

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Page LEXPOL 1 sur 72
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 163
N° 30

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Eperera 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 597 CM du 9 avril 2014 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du nettoyage de la Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 4 décembre 2013 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2014	5175
Arrêté n° 598 CM du 9 avril 2014 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes à la Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 6 décembre 2013 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2014	5175
Arrêté n° 600 CM du 9 avril 2014 autorisant l'attribution d'une avance au Centre hospitalier du Taaone	5176

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 167 PR du 8 avril 2014 approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de M. Billy Ruta pour l'extension et la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé Tapu Lodge, sis à Haapiti, Moorea	5181
Arrêté n° 168 PR du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 121 PR du 22 janvier 2008 modifié portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau des arbitres et des juges sportifs de haut niveau	5182
Arrêté n° 169 PR du 8 avril 2014 portant nomination d'un conseiller associé au haut conseil de la Polynésie française	5182

Vice-présidence

Arrêté n° 3136 VP du 4 avril 2014 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association Tahaa Hura Mai.	5183
Décision n° 185 VP/TRAV/DIR/PL/sp du 7 avril 2014 suspendant l'agrément de travaux de confinement ou de retrait d'amiante n° 496 MEF/DIR/TRAV/VRP/sp délivré à l'entreprise J-L Polynésie le 13 décembre 2011	5184
Arrêté n° 3212 VP du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 portant délégation de signature de M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques	5185

Ministère des ressources marines, des mines et de la recherche

Arrêté n° 3218 MRM du 9 avril 2014 accordant à M. Ludovic Temarii André Boisson le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 5185

Arrêté n° 3219 MRM du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 4665 MRM du 4 juillet 2013 accordant à Mme Farehau Muriel Annie Teheiura le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 5186

Arrêté n° 3220 MRM du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 2268 MRM du 22 avril 2010 accordant à M. Edward Oruehau Tehei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 5187

Ministère du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat

Arrêté n° 3221 MLA du 9 avril 2014 portant affectation du véhicule administratif de marque Renault, immatriculé D 6104, au profit du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative 5187

Arrêté n° 3222 MLA du 9 avril 2014 portant affectation de trois lots d'objets d'art au profit du Musée de Tahiti et des îles. 5188

Arrêté n° 3223 MLA du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 9410 MLA du 15 novembre 2013 autorisant la location de la parcelle dépendant de la terre Taaone 3 cadastrée section D n° 386 sise à Pirae d'une superficie de 1 730 mètres carrés, au profit de l'association sportive Vaitomina Pétanque 5191

Arrêté n° 3224 MLA du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 8447 MLA du 18 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer) sis à Tahiti, commune de Taïarapu-Ouest, commune associée de Toahotu, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa. 5191

Ministère de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique

Arrêté n° 3226 MSP du 9 avril 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade 5192

Arrêté n° 3227 MSP du 9 avril 2014 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012 5193

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 3191 MEE du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 2948 MEE du 31 mars 2014 portant mesure d'interdiction permanente de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placements de vacances à l'encontre de M. Manase Teriitau 5193

Ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes

Arrêté n° 3182 MET du 8 avril 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiatea 5194

Arrêté n° 3185 MET du 8 avril 2014 portant retrait définitif de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti de M. William Mati 5197

Arrêté n° 3225 MET du 9 avril 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial au profit de la direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti) 5197

EXTRAITS

Arrêté n° 3183 MET du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 1221 MET du 7 février 2014 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan n° 3), PV 309 (plan n° 11), PV 317 (plan n° 18) et PV 1139 (plan n° 41) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes.	5200
 Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels	
Arrêté n° 3178 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 1319 MAE du 7 mars 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Joséphine Falchetto épouse Louveau	5200
Arrêté n° 3179 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 1335 MAE du 7 mars 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Taria Patricia Faatau	5200
Arrêté n° 3180 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 845 MAE du 19 février 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Eugénie Hauata veuve Conte	5200
Arrêté n° 3181 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 831 MAE du 19 février 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Doris Arieta Tematahotoa épouse Cheung.	5201
Arrêté n° 3190 MAA du 8 avril 2014 portant cession à titre gratuit de bois de pins sciés au bénéfice du CJA de Teva I Uta	5201

ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Délibération n° 1-2014 CHPF du 20 février 2014 prenant acte de l'élection du vice-président du conseil d'administration du CHPF	5202
Délibération n° 2-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 13 à la convention collective ANFA modifié relatif aux congés administratifs et fixant sa date d'effet pour les agents de l'établissement	5202
Délibération n° 3-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 14 à la convention collective ANFA relatif aux indemnités de déplacement occasionnel	5203
Délibération n° 4-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 15 à la convention collective ANFA relatif aux départs volontaires de l'administration et fixant la date d'effet pour les agents de l'établissement.	5204
Délibération n° 5-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant et complétant la délibération n° 19-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant de véhicules de service, budget principal	5205
Délibération n° 6-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant la délibération n° 21-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant des véhicules de service, budget du service d'aide médicale urgente	5206
Délibération n° 7-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant et complétant la délibération n° 23-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant de véhicules de service, budget du département de psychiatrie.	5207
Délibération n° 8-2014 CHPF du 20 février 2014 supprimant la direction des affaires générales, de la qualité, de la communication et des missions extérieures	5208
Délibération n° 9-2014 CHPF du 20 février 2014 adoptant le plan d'amortissement de l'établissement.	5208
Délibération n° 10-2014 CHPF du 20 février 2014 donnant un avis favorable pour le dépassement de plafond des gardes et astreintes des praticiens dans certains services	5209
Délibération n° 11-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les suppressions et créations de postes budgétaires au budget principal du CHPF au titre de l'année 2014	5210
Délibération n° 12-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires au budget principal du CHPF au titre de l'année 2014	5211
Délibération n° 13-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2014	5211

Délibération n° 14-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2014.....	5212
Délibération n° 15-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant la création de postes budgétaires au budget du CTS au titre de l'année 2014	5213
Délibération n° 16-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires au budget de la psychiatrie au titre de l'année 2014.....	5213
Délibération n° 17-2014 CHPF du 20 février 2014 adoptant le tableau des effectifs pour l'année 2014.....	5213

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Direction de l'équipement.— Etat récapitulatif des autorisations d'extractions d'agrégats délivrés sur l'île de Tahiti pour la période du 1er au 31 mars 2014.....	5214
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers aux îles Sous-le-Vent pour la période du 17 au 21 février 2014	5214
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers aux îles Sous-le-Vent pour la période du 24 au 28 mars 2014.....	5215
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers aux îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 1er au 4 avril 2014.....	5215
Vice-présidence.— Convention n° 1834 PR du 8 avril 2014 portant application de l'accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension)	5217

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	5220
Annonces diverses	5238
Annonces marchés publics.....	5241



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 597 CM du 9 avril 2014 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du nettoyage de la Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 4 décembre 2013 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2014.

NOR : TRA1400611AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et ses articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 20 septembre 1999 portant extension des dispositions de la convention collective du travail du nettoyage de la Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 4 décembre 2013 à la convention collective du travail du nettoyage de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 février 2014 (page 3010) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'accord de salaires du 4 décembre 2013 relatif aux salaires minima conventionnels,

publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 février 2014 (page 3010), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du nettoyage de la Polynésie française.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 598 CM du 9 avril 2014 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 6 décembre 2013 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2014.

NOR : TRA1400612AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et ses articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 ;

Vu l'arrêté n° 1015 CM du 7 septembre 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 6 décembre 2013 à la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 février 2014 (page 3012) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 avril 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'accord de salaires du 6 décembre 2013 relatif aux salaires minima conventionnels, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 février 2014 (page 3012), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française.

Art. 2. — Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 600 CM du 9 avril 2014 autorisant l'attribution d'une avance au Centre hospitalier du Taaone.

NOR : DBF1400457AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et

d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 40-2013 CHPF du 6 septembre 2013 ;

Vu la demande n° 50-14 DIR/emp/CHPF du 25 février 2014 ;

Vu la lettre n° 1420 PR du 19 mars 2014 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 19 mars 2014 ;

Vu l'avis n° 34-2014 CCBF/APF du 1er avril 2014 de la commission de contrôle budgétaire et financier de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 avril 2014,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution au profit du Centre hospitalier du Taaone d'une avance d'un montant de *trois cent quarante-quatre millions de francs CFP* (344 000 000 F CFP) remboursable au taux annuel de 4,18 %. Le versement interviendra après signature de la présente convention sous réserve de la disponibilité des fonds.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 910, AP 116-2013 "avance au CHPF", AE 283-2013, article 274.

Art. 3. — Le Centre hospitalier de la Polynésie française remboursera à la Polynésie française le principal de l'avance au plus tard, à la date limite des 2 ans suivant le déblocage des fonds par la paierie de la Polynésie française.

Art. 4. — La convention réglant les modalités de mise à disposition des fonds et de remboursement, jointe en annexe, est approuvée.

Art. 5. — Le vice-président ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.

Hôpital pluridisciplinaire principal du pays, le centre hospitalier du Taaone se positionne ainsi dans le schéma d'organisation sanitaire (SOS) de la Polynésie française comme l'établissement de soins de référence.

C'est un établissement public créé par délibération de l'assemblée de la Polynésie française n°83-181/AT du 4 novembre 1983, doté de l'autonomie administrative et financière, financé à plus de 70 % par la dotation globale provenant des régimes de protection sociale, le régime général des salariés (RGS), le régime des non salariés (RNS) et le régime de solidarité (RSPF).

Pour 2013, sur un montant total de 13.703 milliards inscrits en recettes du budget de l'établissement au titre de la dotation globale de fonctionnement des régimes (64.8 % des recettes de la section de fonctionnement du budget général), la part du régime de solidarité s'élève à 4.912 milliards, soit 35.8 % de la dotation globale de fonctionnement et 23.2 % du total des recettes inscrites à son budget principal et psychiatrie.

L'établissement connaît des difficultés de trésorerie occasionnées par les retards de versement de la dotation du régime de solidarité, lui-même subissant les difficultés budgétaires et de trésorerie de la collectivité.

C'est dans ce contexte que la Polynésie française avait déjà accordé en 2012, puis en 2013, des avances de trésorerie à l'établissement de respectivement 1 milliard et 1,656 milliard de francs. Pour l'heure, le CHPF n'est pas en mesure de rembourser ses avances compte tenu de ses difficultés trésorerie, bien que sa situation budgétaire s'améliore quant à elle.

Considérant qu'au 17 février 2014, le régime de solidarité, n'a versé au centre hospitalier du Taaone que 6/12èmes de sa contribution à la dotation globale de fonctionnement inscrite au budget du CHPF pour 2013 ;

Considérant qu'à cette même date, la dette de l'établissement auprès de divers fournisseurs avoisinant la somme de 886.6 millions de francs, expose l'hôpital à un risque d'interruption des approvisionnements en médicaments et en divers consommables, il est nécessaire que le Pays intervienne par l'octroi d'une avance de trésorerie à hauteur de 344 millions de francs à l'établissement pour pallier les retards de paiement de la contribution du RSPF sur 2013. Cette somme correspond au reliquat de crédits de paiement sur l'AP 116.2013 « avance au CHPF » votée par votre assemblée au titre du BP 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention.

Dans les conditions précisées ci-après, la Polynésie française consent une avance remboursable, au centre hospitalier de la Polynésie française pour lui permettre de désintéresser ses créanciers et ainsi régler dans les meilleurs délais ses dettes auprès de ses fournisseurs.

Article 2. - Montant de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé à un montant de 344.000.000 FCFP (TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLIONS FCFP).

Article 3. - Modalité de versement

Le versement interviendra en une fraction après signature de la présente convention sous réserve de la disponibilité des fonds.

Article 4. - Domiciliation des versements

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : CCP PAPEETE
- Intitulé du compte : Trésorerie du CHT MAMA O
- Code Etablissement : 14168
- Code guichet : 00001
- N° Compte : 9777702 F068
- Clé RIB : 27

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 5. - Imputation budgétaire et comptable

La dépense est imputable au budget d'investissement :

- Budget de la Polynésie française : 200
- Exercice : 2014
- Sous-Chapitre : 910 01
- AP : 116.2013
- AE : 283.2013
- Article : 274

Article 6. - Durée de l'avance.

L'avance est consentie pour une durée de 2 ans maximum et devra être remboursée au plus tard à la date limite des 2 ans suivant le déblocage des fonds par la Paierie de la Polynésie française.

Article 7. - Intérêts.

Toute somme due à la Polynésie française par le centre hospitalier de la Polynésie française dans le cadre de la présente convention portera intérêts au taux nominal de 4.18 % l'an.

Pour le calcul des intérêts, l'année sera considérée comme composée de 360 jours et chaque mois sera considéré comme composé de trente jours. Lorsqu'une opération interviendra en cours de mois, la base de calcul pour le mois considéré sera déterminée par le nombre réel de jours courus entre la date de cette opération et le trente du même mois considéré comme le dernier jour de celui-ci.

Une opération intervenant le 31 d'un mois considéré sera réputée intervenir le 30 du même mois.

7.1 Intérêts sur le principal

Les intérêts courus de la date de versement des fonds jusqu'aux remboursements seront exigibles au terme de chaque période annuelle d'anniversaire de l'avance.

7.2 Intérêts de retard sur le principal échu et non réglé

Les intérêts de retard sur le principal échu et non réglé à la date d'échéance sont calculés au taux défini au présent article à partir du lendemain de la date d'échéance.

7.3 Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non réglés à leur date d'exigibilité produiront à leur tour intérêts de retard au taux défini au présent article jusqu'à leur paiement.

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Présidence de la Polynésie française
 B.P. 2551 , 98713 Papeete – TAHITI
 Quartier Broche, – Avenue Pouvanaa a OOPA
 Tél. : (689) 47 20 00, Fax. : (689) 47 21 10
 Email : capr@presidence.pf http://www.presidence.pf

centre hospitalier de la Polynésie française du Taaone
 B.P. 1640 - 98713 Papeete – TAHITI
 Polynésie française
 Tél. : (689) 48 63 98, Fax. : (689) 48 62 78
 Email : direction@cht.pf

Article 9. - Attribution de juridiction

Les tribunaux de Papeete sont compétents pour connaître toute contestation née de l'exécution de la présente convention.

Article 10. - Dénonciation de la convention et nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux dont 1 VP, 1 MSP, 1 DBF, 1 CHPF et 1 REG. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un mois.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le _____ . Fait à _____, le _____ .

Le vice-président,
 ministre de l'économie,
 des finances du budget,
 et du travail,
*chargé des entreprises et de l'industrie,
 de la promotion des exportations
 de la lutte contre la vie chère et du dialogue social*

Nuihau LAUREY

Fait à _____, le _____

Le Président
 de la Polynésie française

Gaston FLOSSE

Le directeur par intérim
 du centre hospitalier
 de la Polynésie française¹

James COWAN

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 167 PR du 8 avril 2014 approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de M. Billy Ruta pour l'extension et la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé Tapu Lodge, sis à Haapiti, Moorea.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 23 août 2011 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 1264 CM du 23 août 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue au titre IV de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instituant un dispositif d'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la demande d'aide au développement de M. Billy Ruta du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'aide au développement du 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide au développement de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP) en faveur de M. Billy Ruta, pour un

programme de développement consistant en l'extension et la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé Tapu Lodge, sis à Haapiti, Moorea.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 904-02, opération 66-2014, AE 35-2014, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2014.

Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte bancaire du fare d'hôtes Tapu Lodge.

Art. 3.— Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 70 % du montant de l'aide, soit *deux millions quatre cent cinquante mille francs CFP* (2 450 000 F CFP) dès réception par le service Tahiti Tourism Authority des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le solde du montant de l'aide, soit *un million cinquante mille francs CFP* (1 050 000 F CFP) dès réception par le service Tahiti Tourism Authority des factures acquittées attestant la réalisation d'au moins 70 % du programme de développement.

Art. 4.— Le bénéficiaire est tenu de transmettre au service Tahiti Tourism Authority, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de versement du solde de l'aide au développement, tous les éléments justifiant l'utilisation de la somme versée.

Art. 5.— Le bénéficiaire est tenu de commencer le programme de développement dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et de le justifier auprès du service Tahiti Tourism Authority, sous peine de caducité de l'arrêté.

Art. 6.— A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement, le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 7.— En cas de non-respect de l'une des obligations citées aux articles précédents et faites au bénéficiaire, de non-emploi de l'aide versée dans le délai d'un an à compter du versement, de changement de destination de l'aide versée, de constatations de fausses déclarations ou de cessation ou changement d'activité avant l'expiration de la période obligatoire d'exploitation définie par la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de l'aide octroyée.

Art. 8.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 168 PR du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 121 PR du 22 janvier 2008 modifié portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau des arbitres et des juges sportifs de haut niveau.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1617 CM du 27 novembre 2007 relatif au sport de haut niveau ;

Vu l'arrêté n° 121 PR du 22 janvier 2008 modifié portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau et des arbitres et des juges sportifs de haut niveau ;

Vu l'arrêté n° 135 PR du 24 janvier 2008 relatif au suivi médical des sportifs, arbitres et juges de haut niveau ;

Vu les propositions des fédérations sportives délégataires de service public ;

Vu l'avis de la commission du sport de haut niveau de la Polynésie française dans sa séance du 7 février 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application des critères de classement définis à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1617 CM du 27 novembre 2007, la liste des sportifs de haut niveau, telle qu'établie par l'arrêté n° 121 PR du 22 janvier 2008 modifié, est complétée ainsi qu'il suit :

Au titre des sportifs relevant de la catégorie "Promotion" :

*Fédération tahitienne de taekwondo
et disciplines associées*

- 1° Horue Taufa ;
- 2° Vainui Neagle ;
- 3° Hinavai Tepea ;
- 4° Djay Amaru ;
- 5 Teiva Mahatia.

Art. 2.— La durée d'inscription sur la liste ci-dessus est de deux ans à compter de la parution de ladite liste au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,*
Michel LÉBOUCHER.

ARRETE n° 169 PR du 8 avril 2014 portant nomination d'un conseiller associé au haut conseil de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-27 APF du 14 octobre 2014 sur le haut conseil de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1398 CM du 17 octobre 2013 relatif au haut conseil de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 560 CM du 3 avril 2014 sur le haut conseil de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 561 CM du 3 avril 2014 portant nomination de M. Stéphane Diémert en qualité de président du haut conseil de la Polynésie française ;

Sur proposition du président du haut conseil de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Hervé Raimana Lallemand-Moe est nommé au haut conseil de la Polynésie française, en qualité de conseiller associé, pour une durée de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2.— M. Hervé Raimana Lallemand-Moe exerce ses fonctions à temps partiel.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.

Gaston FLOSSE.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 3136 VP du 4 avril 2014 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association Tahaa Hura Mai.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu la délibération n° 99-164 APF du 30 septembre 1999 modifiée portant réglementation des loteries organisées dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;

Vu la demande présentée par l'association Tahaa Hura Mai reçue le 17 mars 2014,

Arrête :

Articler 1er. — L'association Tahaa Hura Mai, représentée par sa présidente, Mme Varinka Teahui, dont le siège social est situé à Haamene, commune de Tahaa, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 3 000 billets à 1 000 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le lundi 14 juillet 2014, sous le chapiteau de la commune de Tahaa à Patio, commune de Tahaa.

Art. 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Art. 3. — Le produit de la loterie, sous réserve d'une déduction maximum de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement des frais de déplacement au Heiva de San Diego 2014.

Art. 4. — Les lots sont les suivants :

1er lot : 1 croisière sur le Paul-Gauguin pour 1 personne (acheté).....	173 500 F CFP
2e lot : 1 billet aller-retour Papeete/Nouvelle-Zélande pour 2 personnes (acheté)	113 600 F CFP
3e lot : 1 ordinateur portable 15" (offert)	70 000 F CFP
4e lot : 1 billet aller-retour Papeete/Raiatea pour 2 personnes (offert)	56 842 F CFP
5e lot : 1 télévision écran plat 80 cm (offert)	55 000 F CFP
6e lot : 1 mini Ipad (offert)	42 900 F CFP
7e lot : 1 congélateur 200 litres (offert).....	35 000 F CFP

8e lot : 1 machine à coudre 15 pts (offert)	20 000 F CFP
9e lot : 1 chauffe-eau à gaz (offert)	15 000 F CFP
10e lot : 1 cave à vin 6 bouteilles (offert)	10 000 F CFP

Total des lots achetés.....	287 100 F CFP
Total des lots offerts	304 742 F CFP
Total des lots (achetés et offerts).....	591 842 F CFP

Art. 5. — Le quart du montant total des lots, soit la somme de 147 960 F CFP doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de loterie. Le solde, soit la somme de 443 882 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, soit le vendredi 4 juillet 2014.

Art. 6. — Les billets sont numérotés de façon continue et conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet doit comporter :

- la dénomination de la personne morale organisatrice ;
- l'adresse du siège social, téléphone ; le numéro et la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la loterie, 2 heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans le délai de 4 mois à compter de la publication des résultats du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'organisateur).

Art. 7. — Avant toute émission, le libellé des billets prévu à l'article 6 doit être approuvé par le directeur des affaires économiques. A cet effet, une épreuve d'imprimé lui est adressée avant l'impression définitive.

Le bon à tirer n'est délivré que sur présentation du reçu du payeur de la Polynésie française attestant que la somme de 147 960 F CFP a été versée.

La délivrance du bon à tirer ne permet plus de modifier le libellé des billets. Aucun retrait de fonds ne peut être effectué avant le tirage.

Art. 8. — Les vendeurs de billets sont tenus de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la loterie, deux heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus. Il leur est interdit de garder par-devers eux des billets qu'ils n'ont pas vendus, faute de quoi ils doivent les rembourser aux organisateurs. En aucun cas, les organisateurs de la loterie ne peuvent se porter acquéreurs des billets invendus.

Art. 9. — Le tirage aura lieu en une seule fois à la date fixée par l'arrêté d'autorisation. Il sera effectué en public en présence d'un huissier chargé de constater la régularité des opérations prévues au présent arrêté.

Avant le tirage, l'huissier doit être en possession des billets invendus remis par les organisateurs.

Tout billet invendu, dont le numéro sort au tirage, est immédiatement annulé et il est procédé à un nouveau tirage jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Tous les billets invendus sont remis à l'association Tahaa Hura Mai qui doit les garder pendant 1 an à partir de la date du tirage.

Art. 10.— Dans les 2 mois suivant la date du tirage, les résultats doivent obligatoirement être publiés par les organisateurs au *Journal officiel* de la Polynésie française et faire l'objet d'un communiqué dans la presse écrite.

Art. 11.— Le directeur des affaires économiques fait procéder à la mainlevée de la caution dès réception des pièces suivantes :

- le procès-verbal de tirage effectué sous contrôle d'huissier ;
- la liste des lots et les numéros gagnants correspondants ainsi que l'identité du bénéficiaire ;
- le compte-rendu financier de l'opération comprenant l'affectation des bénéfices ;
- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française contenant le communiqué des résultats du tirage.

Art. 12.— Si l'association Tahaa Hura Mai, pour raison dûment motivée, présente une demande de report de date de tirage, celle-ci ne pourra être instruite que si l'obligation du dépôt du montant des lots prévue à l'article 5 du présent arrêté a été accomplie.

Art. 13.— En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente dérogation est réputée caduque.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié à l'association Tahaa Hura Mai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 avril 2014.
Nuihau LAUREY.

DECISION n° 185 VP/TRAV/DIR/PL/sp du 7 avril 2014 suspendant l'agrément de travaux de confinement ou de retrait d'amiante n° 496 MEF/DIR/TRAV/VRR/sp délivré à l'entreprise J-L Polynésie le 13 décembre 2011.

Le directeur de la direction du travail,

Vu l'arrêté n° 1554 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Paul Lubac en qualité de chef du service de la direction du travail ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, et notamment ses articles A. 4414-1 à A. 4414-27 ;

Vu l'arrêté n° 223 CM du 10 février 2014 relatif aux dispositions applicables aux entreprises intervenantes en matière de confinement ou de retrait d'amiante ;

Vu les demandes de justificatifs d'agrément sollicitées par la direction du travail, notamment le 18 mars et le 3 avril 2014, dans le cadre du renouvellement de la certification de J-L Polynésie ;

Vu l'absence de transmission desdits justificatifs par l'entreprise J-L Polynésie ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique consultatif en sa séance du 7 avril 2014 ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté n° 223 CM susvisé dispose que : "Les entreprises titulaires de l'agrément, délivré en application de l'article A. 4414-15 dans sa rédaction antérieure au présent arrêté, ont un délai de 6 mois à compter de la publication du présent texte pour obtenir un nouvel agrément. Elles sont réputées satisfaire aux exigences du présent article 2 jusqu'à l'expiration du délai précité."

Considérant que l'article A. 4414-15 dans sa rédaction antérieure à l'arrêté n° 223 CM susvisé dispose que : "Les règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de la présente section pour assurer le confinement du chantier, la protection et la décontamination des travailleurs sont précisées à l'annexe 2 du présent chapitre.

Lorsque ces travaux concernent le confinement ou le retrait d'amiante, ou de matériau contenant de l'amiante, les entreprises doivent avoir obtenu un agrément délivré par le directeur du travail, au vu des preuves de leurs capacités dans ce domaine et après avis du comité technique consultatif.

Cet agrément peut être retiré en cas d'infraction aux dispositions du présent chapitre." ;

Considérant que l'entreprise J-L Polynésie ne produit pas les preuves de ses capacités en matière de travaux concernant le confinement ou le retrait d'amiante, ou de matériau contenant de l'amiante, en dépit des diverses demandes émanant de la direction du travail, sa certification étant échue depuis le 23 janvier 2014,

Décide :

Article 1er.— L'agrément accordé à l'entreprise J-L Polynésie par décision n° 496 MEF/DIR/TRAV/VRR/sp en date du 13 décembre 2011 est suspendu à compter de la date de notification à cette dernière de la présente décision et ce, jusqu'à la levée de cette suspension par la production, par J-L Polynésie, d'un certificat probatoire ou d'une certification en cours de validité.

Art. 2.— Afin d'assurer l'arrêt des activités de désamiantage en toute sécurité dans le chantier actuellement en cours, l'entreprise J-L Polynésie est autorisée à terminer les travaux de retrait d'amiante dans la zone en cours de traitement.

L'entreprise J-L Polynésie devra en outre planifier sur ce chantier l'arrêt d'activité en toute sécurité afin d'éviter la propagation des fibres d'amiante.

En conséquence de quoi, aucune nouvelle zone ni aucun autre chantier ne pourra être traité en l'absence de la production des justificatifs nécessaires susvisés à l'article 1er.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée à l'entreprise J-L Polynésie, BP 380622, 98718 Tamanu, Punaauia.

Fait à Papeete, le 7 avril 2014.
Paul LUBAC.

Voies de recours contre la décision du directeur de la direction du travail

Recours gracieux, dans le délai de deux mois auprès de l'auteur de la présente décision.

Recours hiérarchique

Le recours doit être introduit devant le ministre en charge du travail dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du directeur de la direction du travail.

Recours contentieux

Le recours doit être introduit devant le tribunal administratif de Papeete (BP n° 4522, 98713 Papeete) dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du directeur de la direction du travail.

ARRETE n° 3212 VP du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget, et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er. — Le point A de l'article 1er de l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 susvisé est complété *in fine* d'un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

“21° Les autorisations de dégustation de boissons”.

Art. 2. — Le 7e alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“- M. Georges Lao, pour les missions attribuées à la cellule 'Licences, autorisations et activités réglementées' ;”.

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Nuihau LAUREY.

**MINISTRE DES RESSOURCES MARINES,
DES MINES ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 3218 MRM du 9 avril 2014 accordant à M. Ludovic Temarii André Boisson le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5181 MRM du 17 juillet 2013 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du

20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière réunie en sa séance du 29 août 2013 ;

Vu le permis de navigation en date du 18 mars 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Ludovic Temarii André Boisson, armateur du navire dénommé Poevai VI, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4641, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le navire défini à l'article 1er, à la date de la présentation du permis de navigation susvisé, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,60 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 245 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Art. 3.— Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques, vivaneaux.

Art. 4.— M. Ludovic Temarii André Boisson est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de remettre ce document à la direction des ressources marines et minières tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauches par exploitation, la consommation de carburant. Sur ce dernier point, le suivi statistique de la part de carburant subventionné est subordonné à l'obligation de restitution du carnet de carburant précédent avant toute remise d'un nouveau carnet.

Art. 5.— La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation du navire délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes.

Art. 6.— La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Art. 7.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ludovic Temarii André Boisson et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Temarii ALPHA.

ARRETE n° 3219 MRM du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 4665 MRM du 4 juillet 2013 accordant à Mme Farehau Muriel Annie Teheiuira le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5181 MRM du 17 juillet 2013 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4665 MRM du 4 juillet 2013 accordant à Mme Farehau Muriel Annie Teheiuira le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'acte provisoire de francisation en date du 1er avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le point e) de l'article 2 de l'arrêté n° 4665 MRM du 4 juillet 2013 susvisé est rédigé comme suit :

“e) puissance motrice : 225 CV (diesel)”.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Farehau Muriel Annie Teheiura et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 3220 MRM du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 2268 MRM du 22 avril 2010 accordant à M. Edward Oruehau Tehei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5181 MRM du 17 juillet 2013 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2268 MRM du 22 avril 2010 accordant à M. Edward Oruehau Tehei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'acte de francisation n° 7719 du 26 avril 2010 modifié,

Arrête :

Article 1er.— Le point e) de l'article 2 de l'arrêté n° 2268 MRM du 22 avril 2010 susvisé est rédigé comme suit :

“e) puissance motrice : 315 CV (diesel)”.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Edward Oruehau Tehei et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Tearii ALPHA.

**MINISTERE DU LOGEMENT,
DES AFFAIRES FONCIERES,
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE L'ARTISANAT**

ARRETE n° 3221 MLA du 9 avril 2014 portant affectation du véhicule administratif de marque Renault, immatriculé D 6104, au profit du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 261 MEE du 5 février 2014 du ministère chargé de l'éducation ;

Vu la lettre n° 324 MET du 6 mars 2014 du ministère chargé de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— Le véhicule administratif de marque Renault, immatriculé D 6104, précédemment affecté à la direction des enseignements secondaires, est affecté au profit du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 3222 MLA du 9 avril 2014 portant affectation de trois lots d'objets d'art au profit du Musée de Tahiti et des îles.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 101 MTI/TJ/gr du 11 mars 2014 du Musée de Tahiti et des îles ;

Vu la lettre n° 383 MTE/SCP du 12 mars 2014 du service de la culture et du patrimoine,

Arrête :

Article 1er.— Les objets d'art figurant dans l'inventaire annexé au présent arrêté, précédemment affectés au service de culture et du patrimoine, sont affectés au profit du Musée de Tahiti et des îles.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Marcel TUIHANI.

Annexe à l'arrêté n°

/MLA du

09 AVR. 2014

--3222

INVENTAIRE DES OBJETS D'ART A AFFECTER AU MUSEE DE TAHITI ET DES ILES

Nb	Désignation	Dimension	Caractéristique
Acquisition des objets d'Olivier VANAA			
1	Lame d'herminette en basalte	65x17x12 cm	Très grande lame de type triangulaire à l'état d'ébauche
2	Lame d'herminette en basalte	30x8x3 cm	
3	Lame d'un type unique en basalte	22x10x2 cm	Lame en forme de hachoir large et plat
Acquisition des objets de Lawrence Michael COWAN			
1	Banquette lit	174x24x25 cm	Taillée dans un tronc de tamanu, de Tahiti, objet rarissime et ancien
2	Lampe de sorcellerie	24x35x44 cm	en basalte de Borabora
3	Ti'i	19x14x11 cm	Statue anthropomorphe en basalte de Pueu
4	Tutau	34x20x25 cm	Ancre en basalte de Tahaa
5	Umete	40x19x13 cm	Bol en bois de Manihi
Acquisition des objets d'Antonio HO KUI			
1	Herminette	33.5x7.5x5 cm	En basalte de Punaauia
2	Mortier	16x12x12.5 cm	En basalte de Punaauia
3	Pierre à cupule	40x35x8 cm	En basalte de Punaauia
4	Pierre à cupule	37x25x8 cm	En basalte de Punaauia
5	Pierre à cupule	45x35x13 cm	En basalte de Punaauia
6	Ti'i	32x33x22 cm	En basalte de Punaauia
7	Ancre	35x30x17 cm	En basalte de Punaauia
8	Ancre	31x17x15 cm	En basalte de Punaauia
9	Polissoir	31x13x10 cm	En basalte de Punaauia
10	Polissoir	28x26x14 cm	En basalte de Punaauia
11	Ancre	38x21x13 cm	En basalte de Punaauia
12	Polissoir	18x14x8 cm	En basalte de Punaauia
13	Lest de pêche	10x11x6 cm	En basalte de Punaauia
14	Percuteur	14x10x7 cm	En basalte de Punaauia
15	Percuteur	15x11x9 cm	En basalte de Punaauia
16	Lest de pêche	27x12x10 cm	En basalte de Punaauia
17	Lest de pêche	12x7x5 cm	En basalte de Punaauia
18	Lest de pêche	13x7x7 cm	En basalte de Punaauia
19	Lest de pêche	8x5x4 cm	En basalte de Punaauia
20	Lest de pêche	7x7x5 cm	En basalte de Punaauia
21	Lest de pêche	8x6x4 cm	En basalte de Punaauia
22	Lest de pêche	9x7x4 cm	En basalte de Punaauia
23	Lest de pêche	6x5x2 cm	En basalte de Punaauia
24	Percuteur	12x9x7 cm	En basalte de Punaauia
25	Percuteur	11x9x7 cm	En basalte de Punaauia
26	Percuteur	9x6x4 cm	En basalte de Punaauia
27	Lame d'herminette	5.5x4x2 cm	En basalte de Punaauia
28	Lame d'herminette	9.5x4.5x2 cm	En basalte de Punaauia
29	Lame d'herminette	8x3x2 cm	En basalte de Punaauia
30	Lame d'herminette	14x4x3 cm	En basalte de Punaauia
31	Lame d'herminette	13x4x3 cm	En basalte de Punaauia

32	Lame d'herminette	9x4x3 cm	En basalte de Punaauia
33	Lame d'herminette	8x4x3 cm	En basalte de Punaauia
34	Lame d'herminette	7x4x2 cm	En basalte de Punaauia
35	Lame d'herminette	9x4x2 cm	En basalte de Punaauia
36	Lame d'herminette	7x4x4 cm	En basalte de Punaauia
37	Lame d'herminette	9x4x2 cm	En basalte de Punaauia
38	Lame d'herminette	7x4x2 cm	En basalte de Punaauia
39	Outil sur éclat	9x5x2 cm	En basalte de Punaauia
40	Outil sur éclat	10x6x2 cm	En basalte de Punaauia
41	Outil sur éclat	8x6x1 cm	En basalte de Punaauia
42	Outil sur éclat	9x5x2 cm	En basalte de Punaauia
43	Fragment de pilon	13x9 cm	En basalte de Punaauia
44	Lot de polissoirs (17)	17x12x10 cm maximum	En basalte de Punaauia
45	Lot de fragments d'herminette (18)	17x7x6 cm maximum	En basalte de Punaauia
46	Lot de fragments de pilons	7x4x2 cm 11x9 cm maximum	
47	Lot de percuteurs (33)	13x12x7 cm maximum	Punaauia

ARRETE n° 3223 MLA du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 9410 MLA du 15 novembre 2013 autorisant la location de la parcelle dépendant de la terre Taaone 3, cadastrée section D n° 386 sise à Pirae d'une superficie de 1 730 mètres carrés, au profit de l'association sportive Vaitomina Pétanque.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9410 MLA du 15 novembre 2013 autorisant la location de la parcelle dépendant de la terre Taaone 3, cadastrée section D n° 386 sise à Pirae d'une superficie de 1 730 mètres carrés, au profit de l'association sportive Vaitomina Pétanque ;

Vu la demande de réduction du loyer du président de l'association sportive Vaitomina Pétanque en date du 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 9410 MLA du 15 novembre 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“Art. 3.— Le loyer annuel, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixé à :

- cinq cent dix-neuf mille francs CFP (519 000 F CFP), la première année ;
- et un million trente-huit mille francs CFP (1 038 000 F CFP) la seconde année”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des

logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.

Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Michel LÉBOUCHER.

ARRETE n° 3224 MLA du 9 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 8447 MLA du 18 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer) sis à Tahiti, commune de Tairapu-Ouest, commune associée de Toahotu, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 8447 MLA du 18 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer) sis à Tahiti, commune de Tairapu-Ouest, commune associée de Toahotu, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa ;

Considérant l'usage du prix forfaitaire appliqué pour un emplacement du domaine public destiné à l'exploitation d'un véhicule de restauration,

Arrête :

Article 1er.— Le premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 8447 MLA du 18 octobre 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

«La redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini) est fixée à dix mille (10 000) francs CFP».

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement et le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.

*Le vice-président,
Nuihau LAUREY.*

*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres et maritimes,
Albert SOLIA.*

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 3226 MSP du 9 avril 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 295 CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1306 MSP/DGRH du 10 février 2014 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade ;

Vu le certificat administratif n° 6554 MSP/DGRH du 26 mars 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté, le 24 mars 2014 à 12 heures, le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade en raison de l'absence de candidature.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Béatrice CHANSIN.

ARRETE n° 3227 MSP du 9 avril 2014 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012.

Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 495 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8924 VP/DGRH du 31 octobre 2013 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté n° 523 MSP/DGRH du 22 janvier 2014 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 6806 MSP/DGRH du 28 mars 2014,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2012, dans l'ordre de mérite :

- Mlle Nathalie Hugues ;
- M. Olivier Henry ;
- Mme Hélène Lemaire épouse Richardson ;
- Mlle Marie Perrard ;
- Mlle Aurélie Beauvilain ;
- Mme Ina Lacour épouse Roulet.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Béatrice CHANSIN.

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 3191 MEE du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 2948 MEE du 31 mars 2014 portant mesure d'interdiction permanente de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placements de vacances à l'encontre de M. Manase Teriitau.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 395 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative ;

Vu la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de vacances avec hébergement ;

Vu la délibération n° 99-72 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis de la commission des centres de vacances et de loisirs réunie le 12 mars 2014 ;

Vu la note de présentation du service de la jeunesse et des sports n° 920 MEE/SJS en date du 21 mars 2014 ;

Vu la lettre n° 170 MEE du 27 janvier 2014 invitant M. Manase Teriitau à présenter ses observations devant la CCVL (droits à la défense) ;

Vu le rapport circonstancié d'enquête administrative n° 779 MEE/SJS du 11 mars 2014 ;

Vu les conclusions du rapport d'enquête administrative diligentée par le SJS mettant en cause la responsabilité de l'animateur du centre de vacances, M. Manase Teriitau, dans le déroulement des faits qui se sont produits dans le centre de vacances enregistré sous le n° PF-AD-1242-AV-2013 organisé par l'association du Vairai Nui à Moorea du 30 mars au 13 avril 2014 ;

Considérant les auditions réalisées dans le cadre de l'enquête administrative ouverte le 24 juin 2014 ;

Considérant que M. Manase Teriitau est titulaire du BAFA et qu'il est susceptible d'exercer les fonctions d'encadrement ou d'animation en centres de vacances et de loisirs, il pourrait à nouveau reproduire des comportements inappropriés pouvant nuire gravement à la sécurité physique et morale des mineurs placés sous son autorité, à l'échéance de la mesure d'interdiction administrative de 6 mois, prise à son encontre par arrêté ci-dessus référencé, notifié à l'intéressé le 9 septembre 2013 ;

Considérant qu'en raison des incertitudes liées aux dates et aux lieux où il aurait passé ses nuits et exercer ses activités en général, ainsi que du déni des actes commis, exprimés par l'intéressé, la CCVL s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une suspension définitive de toutes fonctions d'animation ou d'encadrement des centres de vacances, de placements de vacances ou de centres de loisirs sans hébergement à l'encontre de M. Manase Teriitau ;

Considérant que l'article 26 de la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 dispose que le Président de la Polynésie française, sur proposition du service de la jeunesse et des sports peut, par arrêté motivé et après avis de la commission des centres de vacances et de loisirs, prononcer à l'égard de toute personne responsable ayant mis en danger la santé et la sécurité matérielle, physique ou morale des mineurs, l'interdiction temporaire ou permanente de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placements de vacances,

Arrête :

Article 1er.— M. Manase Teriitau, né le 5 janvier 1980 à Papeete, Tahiti, est interdit, à titre permanent, de toutes fonctions d'animation et d'encadrement des centres de vacances ou de placements de vacances et des centres de loisirs sans hébergement, sous peine des sanctions prévues à l'article 27, alinéa 2 de la délibération n° 99-71 du 11 mai 1999 susvisée et à l'article 16-1 de la délibération n° 99-72 du 11 mai 1999 susvisée.

Art. 2.— Cette mesure prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à M. Manase Teriitau.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.

Michel LÉBOUCHER.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'URBANISME, DES ÉNERGIES
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET MARITIMES**

ARRÊTE n° 3182 MET du 8 avril 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiatea.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Papeete et de la subdivision territoriale de Tahiti de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2013, reçue au GEGDP le 16 septembre 2013, présentée par M. Alexis Moetaua, gérant de l'entreprise Nuiatea,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1) L'entreprise Nuiatea, BP 111343, 98709 Mahina, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 m³) de tout-venant à l'exclusion des gros éléments de Ø > 150 mm, dans le cadre du curage de la rivière Papeete dans une zone située à 1,500 kilomètre en amont du pont de la RC et s'étendant

- sur 500 mètres vers l'amont, sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.
- 2) Les matériaux sont destinés à la vente (constructions).
 - 3) Les matériaux seront extraits à l'aide de la pelle mécanique et transportés par des camions de l'entreprise.
 - 4) L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
 - 5) Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2013-223-159 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
 - 6) Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :
 - manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
 - mise en place d'un cribleur sur le site d'extraction ou aux abords immédiats ;
 - montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisé en moellons $\varnothing > 150$ mm et gros blocs trouvés sur place, destiné à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines.
 - 7) Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
 - 8) Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
 - 9) Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
 - 10) A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
 - 11) Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques la redevance correspondant à la moitié du cubage autorisé, soit la somme de *deux cent mille francs CFP* (soit $1\ 000\ m^3 : 2 = 500\ m^3$ à $400\ F\ CFP/m^3 = 200\ 000\ F\ CFP$). Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé. La seconde fraction de la redevance sera acquittée en fonction de la quantité réellement retirée, déduction faite de la première fraction, après achèvement des travaux avec présentation du récépissé de paiement à la direction de l'équipement.
 - 12) Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.
 - 13) La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.
- Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :
- à l'expiration du délai ci-dessus ;
 - dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.
- Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Albert SOLIA.

<p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 75 - Fax 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p>	
<p>ILE DE TAHITI</p>	
<p>COMMUNE DE HITIAA O TE RA (SECTION PAPENOO)</p>	
<p>LIEU : <i>RIVIERE PAPENOO A 1,5 KM EN AMONT DU PONT DE LA RC ET S'ÉTENDANT SUR 500 M VERS L'AMONT</i></p>	
<p>QUANTITÉ : <i>1.000 M3 DE TOUT-VENANT</i></p>	
<p>DEMANDE DE : <i>ENTREPRISE NUIATEA</i> EN DATE DU : <i>13/09/2013</i></p>	
<p>PLAN N° <i>2013-223-159 /DEQ/GEGDP</i> DRESSÉ LE : <i>20/02/2014</i></p>	
<p>DOSSIER N° 2013-407</p>	

ARRETE n° 3185 MET du 8 avril 2014 portant retrait définitif de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti de M. William Mati.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 3109 MET/DTT du 3 avril 2014 portant retrait définitif de la licence de taxi n° 1-080, délivrée à M. William Mati pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti,

Arrête :

Article 1er.— L'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 080 TXT 01 sur l'île de Tahiti de M. William Mati, né le 5 décembre 1940 à Papeete (Tahiti), est radiée.

Art. 2.— L'arrêté n° 4844 MUT du 7 août 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti à M. William Mati, est abrogé.

Art. 3.— Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. William Mati et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 3225 MET du 9 avril 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial au profit de la direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti).

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Teva I Uta ;

Vu la demande en date du 3 avril 2014, reçue au GEGDP le 8 avril 2014, présentée par la direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti),

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° La direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti), BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à mille mètres cubes (1 000 m³) de tout-venant, dans le cadre du curage de la rivière Moaroa, dans une zone située à 360 mètres en amont du pont de la RC et s'étendant sur 1 kilomètre en amont, sise à Mataiea, PK 41,900, commune de Teva I Uta, île de Tahiti.
- 2° Les matériaux sont destinés au remblaiement du domaine du pays à Atimaono, côté mer.
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles mécaniques et transportés par les camions de l'entreprise (PAM/Exploitation) et de location.
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures.
- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2014-521-106 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront suivant les préconisations et les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir : manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.

- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
- 11° Conformément à la réglementation en vigueur, cette extraction réalisée au profit de la Polynésie française ne donne pas lieu à la perception de la redevance.

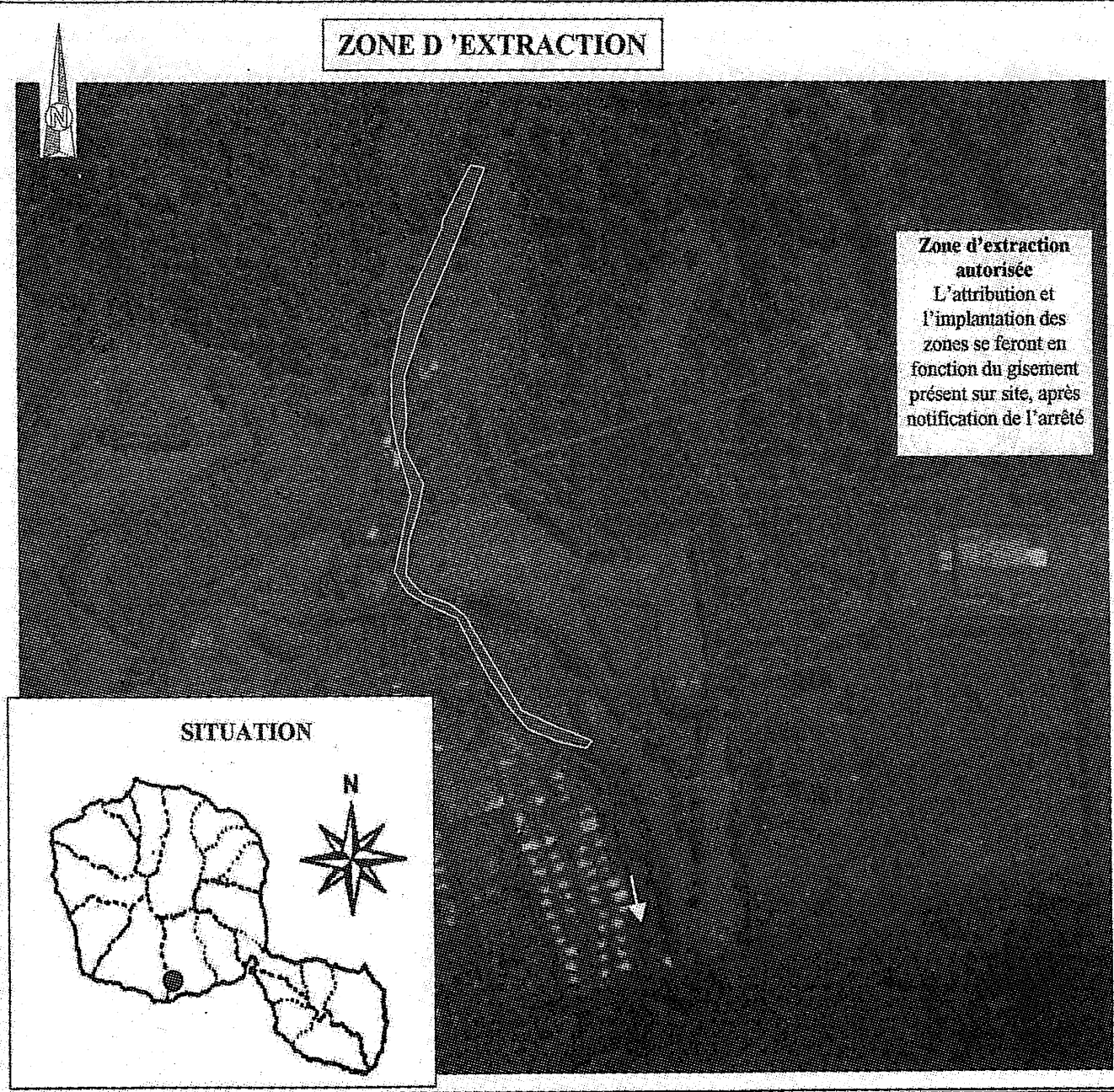
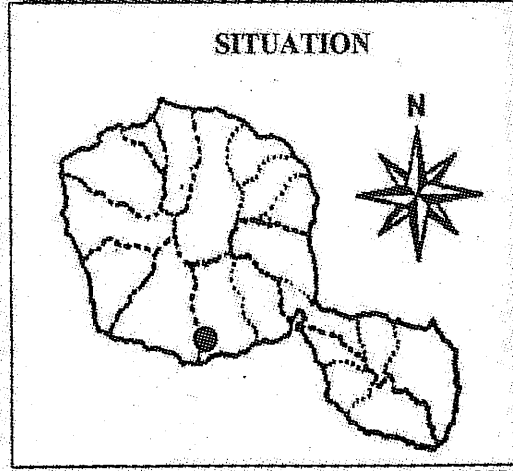
- 12° Le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3. — Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2014.
Albert SOLIA.

<p>DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT Groupement d'Études et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 75 - Fax 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p>	<p style="text-align: center;">ZONE D'EXTRACTION</p> 
<p>ILE DE TAHITI</p>	
<p>COMMUNE DE TEVA I UTA (Section MATAIEA)</p>	<p>Zone d'extraction autorisée L'attribution et l'implantation des zones se feront en fonction du gisement présent sur site, après notification de l'arrêté</p>
<p>LIEU : <i>RIVIERE MO'AROA DANS UNE ZONE SITUEE A 360 M EN AMONT DU PONT DE LA RC ET S'ÉTENDANT SUR 1 KM EN AMONT AU PK 41,900</i></p>	
<p>QUANTITÉ : <i>1.000 M3 DE TOUT-VENANT</i></p>	
<p>DEMANDE DE : <i>DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT (Subdivision Territoriale de Tahiti)</i> EN DATE DU : <i>03/04/2014</i></p>	<p style="text-align: center;">SITUATION</p> 
<p>PLAN N° : <i>2014-521-106 /DEQ/GEGDP</i> DRESSÉ LE : <i>04/04/2014</i></p>	
<p>DOSSIER N° : 2014-200</p>	

Par arrêté n° 3183 MET du 8 avril 2014.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 1221 MET du 7 février 2014 est remplacé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner				Bénéficiaire
Plan 3	Plan 11	Plan 18	Plan 41	
1 071	860	598	1 587	Anna Maria Tehio épouse Sommers (bf 3.1.1.1)

Le reste sans changement.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE, DE L'ELEVAGE
ET DE L'EGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS**

ARRETE n° 3178 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 1319 MAE du 7 mars 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Joséphine Falchetto épouse Louveau.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu le certificat de non-réalisation de l'investissement,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1319 MAE du 7 mars 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Joséphine Falchetto épouse Louveau est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, pour investissement non réalisé.

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 3179 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 1335 MAE du 7 mars 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Taria Patricia Faatau.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu le certificat de non-réalisation de l'investissement,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1335 MAE du 7 mars 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Taria Patricia Faatau est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, pour investissement non réalisé.

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 3180 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 845 MAE du 19 février 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Eugénie Hauata veuve Conte.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu le certificat de non-réalisation de l'investissement,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 845 MAE du 19 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Eugénie Hauata veuve Conte est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, pour investissement non réalisé.

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 3181 MAA du 8 avril 2014 abrogeant l'arrêté n° 831 MAE du 19 février 2013 accordant une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Doris Arieta Tematahotoa épouse Cheung.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu le certificat de non-réalisation de l'investissement,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 831 MAE du 19 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Doris Arieta Tematahotoa épouse Cheung est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, pour investissement non réalisé.

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 3190 MAA du 8 avril 2014 portant cession à titre gratuit de bois de pins sciés au bénéfice du CJA de Teva I Uta.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de M. Pascal Le Curieux-Belfond, directeur du CJA de Teva I Uta datant du 30 septembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la cession à titre gratuit au CJA de Teva I Uta d'un lot de 12 mètres cubes de bois sciés de *Pinus Caribaea*.

Art. 2.— Le lot de bois servira à la formation des élèves de menuiserie et à la promotion de cette ressource locale au travers des expositions. Les produits fournis représentent une valeur de 289 000 F CFP.

Art. 3.— Les bois sciés sont préparés par le service du développement rural, station forestière de Papeiti à Papara. Le transport des produits vers le lieu de destination est à la charge du bénéficiaire.

Art. 4.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Thomas MOUTAME.

ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DELIBERATION n° 1-2014 CHPF du 20 février 2014 prenant acte de l'élection du vice-président du conseil d'administration du CHPF.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-172 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime du travail dans le cadre des astreintes à domicile dans les établissements publics hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— Mme Sylvana Puhetini a été élue vice-présidente du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Art. 2.—Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 2-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 13 à la convention collective ANFA modifié relatif aux congés administratifs et fixant sa date d'effet pour les agents de l'établissement.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— A compter du 1er janvier 2014, l'avenant n° 13 modifié par avenant n° 16 à la convention collective ANFA, annexé à la présente délibération, est étendu au Centre hospitalier de la Polynésie française.

Art. 2.— Les autorisations de cumul des droits à congés annuels en vue de bénéficier d'un congé administratif à passer en métropole ou en Nouvelle-Calédonie sont suspendues pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2017.

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente. Un administrateur.

AVENANT n° 16 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration.

Vu le délai de suspension des dispositions applicables aux congés administratif des fonctionnaires de la Polynésie française à destination de la France métropolitaine et de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans la rédaction initiale de l'article 2 de l'avenant n° 13 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Sont adoptées les dispositions ci-annexées, intitulées :

ANNEXE XVI

Modification de l'article 2 de l'avenant n° 13 de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration

Ont signé, en 3 exemplaires originaux, le 25 janvier 2013.

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
représentant la Polynésie française :*
Pierre FREBAULT.

Pour la CSTP-FO :
Patrick GALENON.

Pour A Tia I Mua :
Yves LAUGROST.

Pour le CSIP :
Eugène SOMMERS.

Pour Otahi :
Lucie TIFFENAT.

Pour Oe To Oe Rima :
Emile TEAOTEA.

Pour le SCFP :
Vadim TOUMANIANTZ.

Pour la CSID-TP :
Roland OLDHAM.

ANNEXE XVI

Modification de l'article 2 de l'avenant n° 13 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration

Article 1er.— L'article 2 de l'avenant n° 13 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration est ainsi rédigé :

“Art. 2.— Les dispositions de l'article 20 B 1) sont suspendues du 1er février 2013 au 31 janvier 2016”.

DELIBERATION n° 3-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 14 à la convention collective ANFA relatif aux indemnités de déplacement occasionnel.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— A compter du 1er juin 2014, l'avenant n° 14 à la convention collective ANFA, annexé à la présente délibération, est étendu au Centre hospitalier de la Polynésie française.

Art. 2.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

AVENANT n° 14 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration.

Sont adoptées les dispositions ci-dessous, intitulées :

ANNEXE XIV

Modalités d'indemnisation des déplacements occasionnels des agents ANFA

Ont signé, en 3 exemplaires originaux, le 18 janvier 2013.

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
représentant la Polynésie française :*
Pierre FRÉBAULT.

Pour la CSTP-FO :
Patrick GALENON.

Pour A Tia I Mua :
Yves LAUGROST.

Pour le CSIP :
Eugène SOMMERS.

Pour Otahi :
Lucie TIFFENAT.

Pour Oe To Oe Rima :
Emile TEAOTEA.

Pour le SCFP :
Vadim TOUMANIANTZ.

Pour la CSID-TP :
Roland OLDHAM.

ANNEXE XIV

Modalités d'indemnisation des déplacements occasionnels des agents ANFA

Article 1er. — L'article 18 de la convention collective des agents ANFA est ainsi rédigé :

"Art. 18. — Déplacements occasionnels

Sera considéré, comme déplacement occasionnel tout déplacement pour raison de service d'une durée inférieure à 3 mois.

Les agents relevant de la présente convention ont droit à des indemnités de déplacement selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que celles servies aux fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, et ce, quelque soit la catégorie dont ils relèvent".

DELIBERATION n° 4-2014 CHPF du 20 février 2014 portant extension au CHPF de l'avenant n° 15 à la convention collective ANFA relatif aux départs volontaires de l'administration et fixant la date d'effet pour les agents de l'établissement.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — L'avenant n° 15 à la convention collective ANFA, annexé à la présente délibération, est étendu au Centre hospitalier de la Polynésie française, sauf en ce qui concerne la date d'effet fixée au 1er juin 2014.

Art. 2. — Les agents susceptibles de bénéficier de la mesure doivent déposer une demande écrite, par la voie hiérarchique, avant le 30 juin 2014. La rupture du contrat de travail intervient entre le 1er et le 30 septembre 2014.

Art. 3. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

AVENANT n° 15 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration.

Sont adoptées les dispositions ci-annexées, intitulées :

ANNEXE XV

Départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration

Ont signé, en 3 exemplaires originaux, le 25 janvier 2013.

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
représentant la Polynésie française :*
Pierre FREBAULT.

Pour la CSTEP-FO :
Patrick GALENON.

Pour A Tia I Mua :
Yves LAUGROST.

Pour le CSIP :
Eugène SOMMERS.

Pour Otahi :
Lucie TIFFENAT.

Pour Oe To Oe Rima :
Emile TEAOTEA.

Pour le SCFP :
Vadim TOUMANIANTZ.

Pour la CSID-TP :
Roland OLDHAM.

ANNEXE XV relative au départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration

Les agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) de la Polynésie française, qui quittent volontairement l'administration entre le 1er et le 30 avril 2013, ont droit, dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits votés à cet effet au budget général, à une indemnité forfaitaire de départ volontaire dont le montant maximum est fixé à quinze (15) mois de salaire mensuel brut hors prime et indemnité.

Toutefois, le montant de cette indemnité forfaitaire ne peut être supérieur :

- au montant du salaire mensuel brut hors prime et indemnité, qui aurait été servi à l'agent jusqu'à la date à laquelle il réunit les deux conditions suivantes : être âgé de 60 ans au moins et réunir les conditions d'une durée d'assurance nécessaire à la liquidation des droits à la retraite aux taux plein de la tranche dite "A" du régime de retraite des salariés de Polynésie française ;
- au montant du salaire mensuel brut hors prime et indemnité, qui aurait été servi à l'agent jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans.

Pour bénéficier de cette indemnité forfaitaire de départ volontaire, les agents doivent justifier à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif d'une durée de service effectif de cinq (5) années dans l'administration de la Polynésie française.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire de départ volontaire s'effectue sur la base de la moyenne des salaires mensuels bruts hors prime et indemnité perçus au cours des douze derniers mois d'activité. Pour ce calcul, ne sont pas prises en compte les majorations pour heures supplémentaires, les primes et les indemnités à l'exception de la prime d'ancienneté des agents CC5.

Les intéressés doivent formuler une demande écrite, par la voie hiérarchique, avant le 28 février 2013 au ministre en charge de la fonction publique qui en accuse réception. La rupture du contrat de travail intervient entre le 1er avril 2013 et le 30 avril 2013.

Les droits à congé annuels acquis doivent être épuisés en totalité avant le départ.

L'indemnité forfaitaire de départ volontaire ne se cumule avec aucune autre indemnité de même nature.

L'agent ANFA qui, dans les cinq années suivant son départ volontaire est recruté en tant qu'agent non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique au sein d'un service ou d'un établissement public administratif, est tenu de rembourser à la Polynésie française ou à l'établissement public administratif qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Cette disposition est également applicable à tout agent ANFA qui, après avoir bénéficié du présent dispositif, est recruté dans les cinq années suivant son départ volontaire dans un cabinet du Président de la Polynésie française ou d'un cabinet d'un ministre du gouvernement de la Polynésie française.

Le dispositif de départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration prend effet le 1er février 2013.

L'avenant n° 12 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration relatif au départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration est abrogé.

DELIBERATION n° 5-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant et complétant la délibération n° 19-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant de véhicules de service, budget principal.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-172 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime du travail dans le cadre des astreintes à domicile dans les établissements publics hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 19-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant des véhicules de service, budget principal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service 24 h sur 24, 7 jours sur 7 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — L'annexe à la délibération n° 19-2013 CHPF du 14 juin 2013 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Immatriculation	Affectation	Marque	Type, genre	Année d'achat	Plafond mensuel
6943 D	SAU	Renault	Trafic	2013	30 000
6824 D	SAU	Toyota	HZJ 75	2010	15 000
6917 D	SAU	Dodge	RAM 2500	2012	15 000
6049 D	SAU	Renault	Master dci 120	2003	45 000
5365 D	SAU	Renault	Master 28 dti	1999	45 000
5616 D	SAU	Renault	Master 28 dti	2000	45 000
6308 D	SAU	Renault	Master dci 140	2006	45 000
6639 D	SAU	Renault	Master dci 150	2007	45 000
6837 D	SAU	Renault	Master dci 150	2010	45 000
6051 D	SAU	Renault	Master dci 120	2003	40 000
4962 D	SAU	Renault	Master T35D	1997	10 000
4717 D	SAU	Renault	B110	1992	10 000

Art. 2. — Le reste des dispositions de la délibération n° 19-2013 CHPF du 14 juin 2013 demeure inchangé.

Art. 3. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 6-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant la délibération n° 21-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant des véhicules de service, budget du service d'aide médicale urgente.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire,

comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-172 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime du travail dans le cadre des astreintes à domicile dans les établissements publics hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 21-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant des véhicules de service, budget du service d'aide médicale urgente ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service 24 h sur 24, 7 jours sur 7 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 21-2013 CHPF du 14 juin 2013 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Est autorisée la prise en charge par le budget annexe du service d'aide médicale urgente des dépenses de carburant des véhicules de service dans la limite des plafonds mensuels indiqués dans le tableau suivant :

Immatriculation : 6734 D.

Marque : Renault.

Type, genre : Trafic.

Année d'achat : 2009.

Plafond mensuel : 15 000 F CFP.

Art. 2.— Le reste des dispositions de la délibération n° 21-2013 CHPF du 14 juin 2013 demeure inchangé.

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 7-2014 CHPF du 20 février 2014 modifiant et complétant la délibération n° 23-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant de véhicules de service, budget du département de psychiatrie.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-172 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime du travail dans le cadre des astreintes à domicile dans les établissements publics hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 23-2013 CHPF du 14 juin 2013 fixant le plafond de prise en charge des dépenses de carburant des véhicules de service, budget du département de psychiatrie ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service 24 h sur 24, 7 jours sur 7 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 23-2013 CHPF du 14 juin 2013 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Est autorisée la prise en charge par le budget annexe du département de psychiatrie des dépenses de carburant des véhicules de service dans la limite des plafonds mensuels indiqués dans le tableau suivant :

Immatriculation	Marque	Type, genre	Année d'achat	Plafond mensuel
6953 D	Hyundai	H1	2013	15 000
6942 D	Dacia	Duster	2013	20 000
6662 D	Peugeot	Partner	2008	20 000
6799 D	Suzuki	Grand Vitara	2009	35 000
6800 D	Suzuki	Grand Vitara	2009	40 000
5921 D	Citroën	Berlingo	2002	10 000
5912 D	Citroën	Jumpy	2002	10 000
5736 D	Peugeot	Boxer	2001	15 000
6429 D	Peugeot	Boxer	2006	15 000
5751 D	Citroën	Saxo	2001	15 000

Art. 2.— Le reste des dispositions de la délibération n° 23-2013 CHPF du 14 juin 2013 demeure inchangé.

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 8-2014 CHPF du 20 février 2014 supprimant la direction des affaires générales, de la qualité, de la communication et des missions extérieures.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 27-2006 CHPF du 18 septembre 2006 approuvant l'organigramme du CHPF ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— La direction des affaires générales, de la qualité, de la communication et des missions extérieures est supprimée.

Art. 2.— Les missions antérieurement assurées par cette direction sont gérées directement par la direction générale, à l'exception des missions suivantes, qui sont confiées à la direction des affaires financière et de la clientèle :

- gestion des missions extérieures ;
- gestion de l'accueil physique et de l'orientation des patients et visiteurs dans l'enceinte hospitalière.

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 9-2014 CHPF du 20 février 2014 adoptant le plan d'amortissement de l'établissement.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 portant adoption de l'instruction comptable de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 935 PR du 9 août 2012 fixant le seuil d'imputation des biens meubles en section d'investissement ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— Les durées d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine du Centre hospitalier de la Polynésie française figurent dans le tableau suivant :

Compte	Immobilisation	Durée d'amortissement
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
212	Agencement et aménagement de terrains	20 ans
2141	Bâtiment	20 ans
2145	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	10 ans
21541	Matériel et outillage	10 ans
21542	Matériel médical	7 ans
21543	Installation matériel médical	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
21831	Matériel de bureau	8 ans
21832	Matériel informatique - bureautique	8 ans
21832	Matériel informatique - logiciel	1 an
21841	Mobilier - Mobilier médical	10 ans
21842	Mobilier - Autre mobilier	5 ans

Art. 2.— La règle de l'amortissement linéaire est appliquée pour l'ensemble des immobilisations de l'établissement.

Les biens acquis dans l'année N sont amortis à compter de l'année N + 1.

Art. 3.— Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens dont la première annuité est constatée en 2014.

Art. 4.— L'application des durées d'amortissement prescrites dans le tableau figurant à l'article 2 se fait dans le respect du seuil retenu pour l'imputation en section d'investissement des immobilisations de la Polynésie française.

Art. 5.— La délibération n° 7-2004 CHT du 24 mars 2004 est abrogée.

Art. 6.— Le directeur et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 10-2014 CHPF du 20 février 2014 donnant un avis favorable pour le dépassement de plafond des gardes et astreintes des praticiens dans certains services.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire,

comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— Un avis favorable est donné au principe du dépassement de plafond des gardes et astreintes des praticiens de l'établissement dans les spécialités suivantes :

- anesthésie/réanimation ;
- chirurgie orthopédique ;
- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie urologique ;
- chirurgie digestive ;
- neurochirurgie ;
- neurologie ;
- hémodialyse-néphrologie ;
- urgences.

Art. 2.— Le principe du déplafonnement des gardes et astreintes est validé pour ces services pour la période du mois de janvier 2014 au mois de décembre 2014 inclus.

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 11-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les suppressions et créations de postes budgétaires au budget principal du CHPF au titre de l'année 2014.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er.— La suppression de seize (16) postes est approuvée dans le cadre du budget principal 2014 conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
0006	A	Conseiller administratif	Direction affaires générales
0334	A	Assistant généraliste	Néphrologie /Hémodialyse
1584	A	PH qualificateur (1/2 poste)	Cellule qualité
1614	A	PH rééducation fonctionnelle	-
1728	A	Assistant généraliste	Neurologie
0462	B	IDE de bloc opératoire	Bloc opératoire
0567	B	IDE de bloc opératoire	Bloc opératoire
0171	C	Hôtesse ménagère	Direction affaires générales
0172	C	Hôtesse ménagère	Pharmacie
0175	C	Hôtesse ménagère	Direction affaires générales
0822	C	Aide-soignante	Pédiatrie
1158	C	Aide-soignante	Bloc opératoire
1546	C	Aide-soignante	Bloc opératoire
1549	C	Hôtesse ménagère	Direction affaires générales
1390	D	Vaguemestre	Direction affaires générales
1816	D	Agent de bureau	Pharmacie

Art. 2.— La création de dix-huit (18) postes est approuvée dans le cadre du budget principal 2014 conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1834	A	IBODE	Bloc opératoire
1835	A	IBODE	Bloc opératoire
1836	A	IADE	Bloc opératoire
1837	A	IADE	Bloc opératoire
1838	A	Ingénieur qualité	Cellule qualité
1839	A	Praticien hospitalier	Néphrologie / Hémodialyse
1840	A	Praticien hospitalier	Neurologie
1841	A	Praticien hospitalier	Obstétrique
1842	B	Technicien développeur informatique	Direction informatique
1843	B	Préparateur en pharmacie	Pharmacie
1844	D	Aide médico-technique	Bloc opératoire
1845	D	Aide médico-technique	Bloc opératoire
1846	D	Aide médico-technique	Bloc opératoire
1847	D	Aide médico-technique	Pharmacie (stérilisation)
1848	D	Aide médico-technique	Pharmacie (stérilisation)
1849	D	Aide médico-technique	Pharmacie
1850	D	Aide médico-technique (brancardier)	Transport interne des patients
1851	D	Aide technique (plongeur)	Diététique

Art. 3.— Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 12-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires au budget principal du CHPF au titre de l'année 2014.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des

délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — La création de 12 postes est approuvée dans le cadre du budget principal 2014 conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1852	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1853	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1854	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1855	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1856	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1857	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1858	D	Agent de service hospitalier (ASH)	Direction des soins infirmiers
1859	D	Aide médico-technique (Brancardier)	Direction des soins infirmiers
1860	B	IDE Coronarographie	Cardiologie
1861	A	Praticien hospitalier (urgentiste)	Urgences
1862	A	Praticien hospitalier (urgentiste)	Urgences
1863	A	Praticien hospitalier (urgentiste)	Urgences

Art. 2. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 13-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2014.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles

financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre pour l'établissement d'un contrat d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place du service de médecine isotopique au CHPF ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — La création de 4 postes est approuvée dans le cadre du budget principal 2014 conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1826	B	Manipulateur en électroradiologie	Médecine isotopique
1827	B	Manipulateur en électroradiologie	Médecine isotopique
1828	B	Préparateur en pharmacie	Médecine isotopique
1829	C	Secrétaire médicale	Médecine isotopique

Art. 2. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

DELIBERATION n° 14-2014 CHPF du 20 février 2014 approuvant les créations de postes budgétaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2014.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre pour l'établissement d'un contrat d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place d'une sectorisation en pédopsychiatrie ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — La création de 5 postes est approuvée dans le cadre du budget 2014 de la psychiatrie conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1821	A	Praticien Hospitalier	Pédopsychiatrie
1822	A	Psychologue	Pédopsychiatrie
1823	B	IDE	Pédopsychiatrie
1824	B	Rééducateur	Pédopsychiatrie
1825	D	Aide médico-technique	Pédopsychiatrie

Art. 2. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

**DELIBERATION n° 15-2014 CHPF du 20 février 2014
approuvant la création de postes budgétaires au budget
du CTS au titre de l'année 2014.**

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — La suppression d'un poste d'aide laborantin est approuvée dans le cadre du budget 2014 du Centre de transfusion sanguine conformément aux indications ci-dessous :

PB : 1032.

Catégorie : C.

Intitulé du poste : Aide laborantin.

Service : Centre de transfusion sanguine.

Art. 2. — La création de 2 postes est approuvée dans le cadre du budget 2014 du Centre de transfusion sanguine conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1830	A	Praticien hospitalier	Centre de transfusion sanguine
1831	B	Technicien de laboratoire	Centre de transfusion sanguine

Art. 3. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

**DELIBERATION n° 16-2014 CHPF du 20 février 2014
approuvant les créations de postes budgétaires au
budget de la psychiatrie au titre de l'année 2014.**

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — La création de 2 postes est approuvée dans le cadre du budget 2014 de la psychiatrie, budget annexe du CHPF, conformément au tableau ci-dessous :

PB	Cat	Intitulé du poste	Service
1832	B	IDE	Psychiatrie
1833	B	IDE	Psychiatrie

Art. 2. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

**DELIBERATION n° 17-2014 CHPF du 20 février 2014
adoptant le tableau des effectifs pour l'année 2014.**

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580-CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 nommant Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 11 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 février 2014,

Adopte :

Article 1er. — Le tableau des effectifs pour l'année 2014 est adopté, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, soit un effectif total de 1 721 postes budgétaires.

Art. 2. — Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente.

Un administrateur.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'EXTRACTIONS D'AGREGATS DELIVREES SUR L'ILE DE TAHITI POUR LA PERIODE DU 1ER AU 31 MARS 2014

Référence de l'arrêté	Bénéficiaires	Volume en m ³	Nature des matériaux	Site	Commune ou section de commune	Date de notification	Durée des travaux
N° 1696 MET du 20 février 2014	Entreprise Moetaua Julie	100	Sable	Rivière Papenoo (embouchure)	Hiti'a O Te Ra	4 mars 2014	2 mois
N° 1409 MET du 11 février 2014	Entreprise MHT	100	Sable	Rivière Papenoo (embouchure)	Hiti'a O Te Ra	6 mars 2014	2 mois
N° 372 MET du 16 janvier 2014	Entreprise Richmond Didier	1 000	Tout-venant	Rivière Taharuu	Papara	11 mars 2014	2 mois
N° 1912 MET du 27 février 2014	SARL Stem	1 000	Tout-venant	Rivière Papeiti	Papara	12 mars 2014	2 mois

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS AUX ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 17 AU 21 FEVRIER 2014

COMMUNE DE TUMARAA

17 février 2014

N° 13-213-2 MET.AU.ISLV, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur la jetée de Vaiaau, cadastrée n° 20, section CH et la parcelle B de la concession maritime cadastrée n° 22, section CH, sise à Vaiaau, réhabilitation du quai de Vaiaau ;

N° 13-266-1, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur une parcelle de la terre Tautara 3 : jetée/tête de jetée, cadastrée n° 13, section EL, sise à Fetuna, démontage de la jetée Tautara 3 et construction du quai de Fetuna en ouvrage flottant ;

N° 12-276-2, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur une parcelle de la terre Tainu, cadastrée n° 43, section BN, et le remblai cadastré n° 51, section BN, sise à Tevaitoa, réhabilitation du quai de Tevaitoa.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
AUX ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 24 AU 28 MARS 2014**

COMMUNE DE BORA BORA

25 mars 2014

N° 13-055-4 MET.AU.ISLV, Mme Raymonde Onohea, sur la parcelle du lot B1 de la terre Roto-Piti, cadastrée n° 69, section AM sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HUAHINE

25 mars 2014

N° 14-044-1 MET.AU.ISLV, Mme Andréa Taumihau épouse Temeharo, sur une parcelle de la terre Vaihaae, cadastrée n° 26, section BH, sise à Fitii, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

24 mars 2014

Avenant n° 07-268-3 MET.AU.ISLV, M. Thomas Moutame, mandataire de la commune de Taputapuatea sur les lots 16a, 16b et 17 du domaine Faaroa, cadastrés n° 13 et n° 14, section MZ, sise à Avera, modification des travaux relatifs au projet d'aménagement du cimetière communal.

25 mars 2014

N° 14-014-1 MET.AU.ISLV, M. Hundrew Brodien, gérant de la SCA Vairua Perles, sur un emplacement du domaine public maritime, sis à Avera, construction d'une maison de greffe ;

N° 14-060-1, M. Victor Raihauti, sur la parcelle A de la terre Vaianae, cadastrée n° 13, section RE, sise à Puohine, extension d'une maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
AUX ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 1er au 4 AVRIL 2014**

COMMUNE DE ARUE

1er avril 2014

N° 12-881-1 MET.AU, Mme Marie Bonno, pour le compte des conjoints Bonno, sur les parcelles cadastrées n° 575, n° 578, n° 579, n° 581 et n° 582, section E (terre Terua), aménagement d'une voie d'accès de 6 mètres de largeur.

COMMUNE DE FAA'A

2 avril 2014

N° 13-824-1 MET.AU, M. Frédéric Mor, sur la parcelle cadastrée n° 8, section O (aéroport de Tahiti-Faa'a), réalisation d'un dalot pour le chenal de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

2 avril 2014

N° 12-320-2 MET.AU, Mlle Vaiiani Tchoung Yao, sur la parcelle cadastrée n° 11, section AE (terre Pafara), sise à Mahaena, PK 32, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) (avenant de prorogation).

3 avril 2014

N° 14-34-2 MET.AU, Mlle Delhia Teuira, sur la parcelle cadastrée n° 190, section AI (terre Atihoia 1 : surplus), sise à Papepoo, PK 17,500, côté montagne, construction de maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

2 avril 2014

N° 14-46-1 MET.AU, M. le directeur de l'infrastructure de la défense de Papeete, pour le compte de l'Etat français, sur la parcelle cadastrée n° 15, section H (ancien domaine de Mahina, domaine militaire : lot C), sise PK 11, côté mer (près de l'église catholique Saint-Paul), construction de six (6) logements.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

2 avril 2014

N° 14-138-1 MET.AU, M. et Mme Christophe et Laurence Macon, sur la parcelle cadastrée n° 188, section EP (lot n° 55, parcelle de la terre Orovaou-Ruapena-Teapai-Fara Tumu-Teaitai, sise à Paopao, PK 5,800, côté montagne (centre SOCREDO à Maharepa), extension (1 chambre et piscine) et modification intérieure d'une maison habitation (chambre + salon).

COMMUNE DE PAPARA

2 avril 2014

N° 14-78-1 MET.AU, M. Arnold Banner, sur la parcelle cadastrée n° 6, section CE (terre Tefaupupure : partie), sise PK 31,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

3 avril 2014

N° 14-57-2 MET.AU, M. Alain Roometua, sur la parcelle cadastrée n° 299, section AO (terre Auira : parcelle), sise PK 35,500, côté montagne, construction d'une clôture.

COMMUNE DE PAPEETE

2 avril 2014

N° 12-008-3 MET.AU.PPTE, M. Eric Raffis et Mlle Nelly Gay, pour le compte de la SCI Le 155, sur la parcelle cadastrée n° 96, section BE (terre Tehihiri), sises à Patutoa, construction d'une maison d'habitation (avenant modificatif : suppression du R + 2) ;

N° 13-078-1, M. le directeur de l'équipement, pour le compte du ministère du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens, sur les parcelles cadastrées n° 2, n° 3 et n° 11, section AA (remblais et lot B), sises à To'ata, réaménagement du site de To'ata.

COMMUNE DE PIRAE

2 avril 2014

N° 08-139-4 MET.AU, M. le directeur de l'équipement pour le compte du ministère de la santé, sur la parcelle cadastrée n° 452, section C (terre Taaone), construction d'un bâtiment regroupant les fonctions du centre de secours 15-18 (le SMUR et le CESU), avenant modificatif de distribution intérieure et des façades.

COMMUNE DE PUNAAUIA

2 avril 2014

N° 13-591-3 MET.AU, M. Teva Lot, sur la parcelle cadastrée n° 628, section CD (lot n° 575 du lotissement Miri), terrassement d'enrochement et de construction d'une maison d'habitation ;

N° 13-796-1, M. Mathieu Ambert, pour le compte de M. Daniel Zeichen, sur la parcelle cadastrée n° 240, section AI (terre Atehi : lot n° 3 parcelle A domaine Cadousteau), sise PK 18 (près de Carlton plage), rénovation et extension d'une maison d'habitation ;

N° 14-93-1, M. Mogan Le Gac, pour le compte de Mme Aimata Martin, sur la parcelle cadastrée n° 458, section CD (lot n° 381 du lotissement Miri, 3e tranche), sise PK 9,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

2 avril 2014

N° 14-109-1 MET.AU.TG, M. Heifara Teihotu, architecte, pour le compte de Mme Guglielmina dite Nina Moux, sur la parcelle cadastrée n° 1, section CE (terre Mohotagi), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

2 avril 2014

N° 13-680-1 MET.AU.TG, M. Denis Salmon, sur la parcelle cadastrée n° 24, section AO (terres Akapua - Tuaivitutae - Taiotepare : partie), sise PK 10,500 (près de Robert Wan), construction d'un fare greffe.

COMMUNE DE HAO

2 avril 2014

N° 11-1158-2 MET.AU.TG, commune de Hao (terre Reukaturi), construction d'une classe de 60 mètres carrés, d'un préau de 30 mètres carrés et de sanitaires de l'école Hereheretue (avenant de prorogation).

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

2 avril 2014

N° 12-211-2 MET.AU.TG, M. le maire de la commune de Nukutavake, sur la parcelle cadastrée n° 19, section C (terre Oroiho), sise à Vairaatea, Nukutavake, construction d'une classe, d'un préau et des sanitaires (avenant de prorogation).

VICE-PRESIDENCE

CONVENTION n° 1834 PR du 8 avril 2014 portant application de l'accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension).

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 388/PR du 17 mai 2013 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la propriété intellectuelle applicable en Polynésie française, notamment son article LP.411-1 ;
- Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n°18-2014/APF du 18 janvier 2014 portant approbation de l'accord entre la Polynésie française et l'institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;
- Vu l'arrêté n°1885/CM du 17 décembre 2013 fixant le montant des redevances d'extension perçues et reversées par l'INPI à la Polynésie française dans le cadre du projet d'accord relatif à l'extension de certains titres de propriété industrielle ;
- Vu l'instruction n°08-016-M0 du 1^{er} avril 2008 relative aux conventions de mandats passées par des collectivités avec des établissements publics locaux et maniements des fonds publics par une personne privée ;

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par son Président, Monsieur Gaston FLOSSE
 Et le vice-président de la Polynésie française, Monsieur Nuihau LAUREY, en qualité d'ordonnateur,
 ci-après désigné « La Polynésie française »,

d'une part,

ET :

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), représenté par son Directeur général, M. Yves LAPIERRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet, ci-après désigné « L'INPI »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Suite à l'approbation, par délibération de l'assemblée de la Polynésie française susvisée, de l'accord entre la Polynésie française et l'institut national de la propriété industrielle visant à créer un système permettant à la Polynésie française d'étendre à son territoire, au regard du droit qui y est applicable, les effets des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI, la Polynésie française a sollicité l'assistance administrative de l'INPI notamment en vue de réceptionner les demandes d'extension formulées par les déposants.

Cet outil de « simplification et de facilitation » des démarches de dépôt pour les déposants du monde entier, ayant pour corollaire l'obligation pour ces derniers, au regard du droit en vigueur à la fois en Polynésie française et en France métropolitaine, d'acquitter les redevances correspondantes concomitamment au dépôt, obligation qui est une condition de recevabilité des demandes, conduit à proposer la conclusion de la présente convention d'application.

En effet, il découle du décret, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en particulier son article 13, et de l'instruction n°08-016-M0 du 1^{er} avril 2008 relative aux conventions de mandats passées par des collectivités avec des établissements publics locaux et maniements des fonds publics par une personne privée, instruction également applicable aux maniements des fonds publics par une personne publique mandataire, que l'accord entre la Polynésie française et l'institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (dit « accord d'extension ») doit être complété par les dispositions d'application qui suivent.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er. - Objet de l'accord :**

Par la présente convention, la Polynésie française mandate l'INPI pour percevoir en son nom et pour son compte, les redevances d'extension fixées par la Polynésie française telles que définies par arrêté pris en conseil des Ministres, pour les seuls actes visés aux articles 5 à 8 de « l'accord d'extension ».

Article 2. - Encaissement et reversement des redevances

Les redevances d'extension sont perçues par l'INPI dans les mêmes conditions que celles applicables à la clientèle de l'INPI.

Le reversement prévu à l'article 10 de l'« accord d'extension », s'effectue mensuellement au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'encaissement par virement sur le compte du payeur de la Polynésie française.

Article 3. - Obligation du mandataire de reddition des comptes :

L'INPI a une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la Polynésie française en vue de leur intégration dans la comptabilité de cette dernière.

À cette fin, l'INPI transmet simultanément à la Polynésie française et au payeur de la Polynésie française, concomitamment au reversement et au plus tard le 15 de chaque mois, un tableau récapitulatif le nombre et le montant des opérations de gestion qu'il a réalisées le mois précédent en précisant pour chacune d'entre elle :

- le numéro national du titre de propriété industrielle concerné par la requête en extension ;
- la nature desdits titres de propriété industrielle : marques, brevets, dessins ou modèles, topographies des produits semi-conducteurs ;
- la nature des demandes : déclaration d'enregistrements, renouvellements, prorogations, dépôts, délivrance ;
- l'identité du déposant ;
- le mode et la date de paiement.

Article 4. - Règles juridiques et comptables applicables au mandataire :

Le mandataire est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Article 5. - Le respect du principe de non-contraction des recettes et des dépenses :

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser à la Polynésie française et les sommes éventuellement dues à l'INPI est strictement interdite.

Article 6. - Consultation préalable du comptable public :

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, avant sa signature par les parties, au payeur de la Polynésie française. Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au payeur dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application de la présente convention est signalée par la Polynésie française au payeur.

Article 7. - Durée de l'accord :

La présente convention est conclue pour la durée de l'« accord d'extension » et prend effet à compter du 1^{er} février 2014.

Article 8. - Résiliation et sanctions en cas de manquement aux obligations contractuelles :

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. - Election de domicile :

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Présidence de la Polynésie française
B.P. 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française
Quartier Broche, Avenue Pouvanaa a Oopa
Tél. : (689) 47 20 00 - Fax. : (689) 47 21 10 - Email : capr@presidence.pf

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
15 rue des minimes à Courbevoie
92400 COURBEVOIE
Tél. 01 56 65 81 07 - Télécopie 01 56 65 86 25
Email : inpi@inpi.fr

Article 10. - Publication, nombre d'exemplaires et droits de timbre :

La présente convention sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) et au journal officiel de la Polynésie française (JOPF).

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 4 exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Courbevoie, le 31 janvier 2014.
Le directeur générale de l'INPI¹,
Yves LAPIERRE.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Le Président de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

Fait à Papeete, le 8 avril 2014.
Le vice-président de la Polynésie française,
Nuihau LAUREY.

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEËTE PENDANT LE MOIS DE JUIN 2013

IMMATRICULATIONS

3 juin 2013

N° 13 1023 A, Arii-Moana Jubely, mécanicien réparateur, *enseigne* : Garage Moana, Tepua, BP 375, 98735 Uturoa, *date de commencement* : 1er mai 2013 ;

N° 13 1024 A, Anne Lafon, *nom d'usage* : Le Dortz, fabricante de bijoux et exportatrice, *enseigne* : Re'a Tahiti, résidence Temaruata, lot n° 153, BP 381731, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1025 A, Gildas Meilleray, garderie, *enseigne* : Les Coloriés, route Te Tiare, Punaauia, BP 62068, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 12 août 2013 ;

N° 13 1026 A, Maruake Mohau, snack, *nom commercial* : Snack Anavai, 98767 Hao, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1027 A, Hirorau Michel Moorea Poareu, jardinage, lot n° 154, Punavai Nui, BP 1382, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 15 mai 2013 ;

N° 13 1028 A, Temanuata Tahina Reiatua, massage traditionnel, PK 11,850, côté montagne, Tevaitoa, chez Reiatua Nane, 98735 Tumaraa, *date de commencement* : 1er mai 2013 ;

N° 13 1029 A, Raitea Monoihiva Etetera Stark, préparation de mitihue, *enseigne* : Mitihue Raiatea, PK 29, côté montagne, Vaiaau, 98735 Tumaraa, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1030 A, Lucien Faahio Tara, loueur en main-d'œuvre, PK 10,500, côté montagne, Pufau, BP 789, 98735 Uturoa, *date de commencement* : 26 avril 2013 ;

N° 13 1031 A, Richard Teraihau Tatarata, marchand forain, *enseigne* : Snack Atinuu, PK 12,900, côté montagne, quartier Atinuu, BP 3237, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1032 A, Yannick Tuiho, importateur, quartier Vaihi, BP 11117, 98709 Mahina, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 129 B, Jazz Sécurité, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, lotissement Erima, appartement n° 6, 98701 Arue, *gérant* : Claude Jean-Marc Jasawant-Ghiraou, en Polynésie française l'activité de gardiennage et de protection en vue de la sécurité d'installations, de propriétés, de locaux et sites publics et/ou privés, ainsi que toute activité de protection et de sécurité de personnes ; toutes activités annexes notamment, de formation et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, à

toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement* : 6 mai 2013 ;

N° 13 130 B, Cynorkis, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, rue des Poilus-Tahitiens, immeuble Te Tama T'ia Hou, 98714 Papeete, *gérante* : Corinne Marguerite Lebon, tant en Polynésie française qu'à l'étranger toutes opérations commerciales et notamment l'achat, l'installation, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toute provenance ; la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tout fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de sa vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société et généralement, toutes les activités industrielles, financières, mobilières ou immobilières et économiques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessous ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement* : 3 juin 2013.

4 juin 2013

N° 13 1033 A, Vincent Koré Delpuech, travaux en tous genres, derrière le magasin Chonel, au village, Tautira, BP 15199, 98726 Mataiea, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1034 A, Heipua Raymond Deviville, travaux divers, PK 4,800, côté montagne, quartier Falchetto, BP 62024, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 6 mai 2013 ;

N° 13 1035 A, Virginie Vaearii Lucie Hayez, *nom d'usage* : Reichart, loueur en main-d'œuvre, *enseigne* : Teora Services, PK 1, côté mer, lotissement Phaëton, lot n° 9, Taravao, BP 8587, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1036 A, Marie Nola Titaua O'connor, services divers, PK 1,600, côté mer, quartier Vivish, Taravao, BP 8511, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1037 A, Anita Patu, *nom d'usage* : Faua, services divers, *enseigne* : Entreprise Eri, PK 46,200, côté montagne, quartier Utuofai, 98720 Faaone, *date de commencement* : 28 mai 2013 ;

N° 13 1038 A, André Philippe Taunia Richard, cuisine à domicile, Tuherahera, 98778 Tikehau, *date de commencement* : 1er février 2013 ;

N° 13 1039 A, Christophe André Joseph Russac, mécanicien moto, *nom commercial* : South Pacific Hardcore, PK 23,200, côté montagne, BP 330393, 98711 Paea, *date de commencement* : 21 mai 2013 ;

N° 13 1040 A, Bruce Teraimateata A Tino A Teihotaata, services divers, *enseigne* : Entreprise BL, PK 52, côté montagne, quartier Tahuaïtu, BP 16114, 98727 Papeari, *date de commencement* : 28 mai 2013 ;

N° 13 1041 A, Arate'a Manarani Tetaura, jardinage, *enseigne* : Arate'a, PK 7,700, côté montagne, 98724 Toahotu, *date de commencement* : 28 mai 2013 ;

N° 13 1042 A, Elma Teura Tuhiti, *nom d'usage* : Pavaouau, jardinage, *enseigne* : Cleaner Garden, PK 16,400, côté montagne, 98723 Teahupoo, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1043 A, Valérie Tahia Vaiho, *nom d'usage* : Tiare, jardinage et travaux en tous genres, lotissement Papatea, lot n° 14, Fenua Aihere, 98722 Tautira, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1044 A, Tavi Christian Williams, jardinage et travaux en tous genres, BP 45, 98760 Anaa, Tuuhora, *date de commencement* : 1er septembre 2013 ;

N° 13 1045 A, Yan Tuaræ Wong, travaux en tous genres et mécanicien réparateur, quartier Falchetto, 98704 Faa'a, *date de commencement* : 1er mai 2013 ;

N° 13 131 B, Océania Film, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, Terre Fataavete, lot B, route Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *gérants* : Benjamin François Picard et Eliane Margarethe Koller, en Polynésie française, en France comme à l'étranger, la création, production et commercialisation de programmes audiovisuels, d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. En outre, la société peut également participer par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ses activités, *date de commencement* : 6 mai 2013 ;

N° 13 132 B, Tahiti Homes, société à responsabilité limitée à associé unique : 1 060 000 F CFP, PK 12,200, côté mer, BP 380730, Tamanu, 98717 Punaauia, *gérante* : Emily Dominique Biotteau, *nom d'usage* : Colas, en France ou à l'étranger l'activité de location de courte durée de maisons appartements, bateaux, la prestation de services type conciergerie, l'apport d'affaires à des établissements touristiques (hôtels, pensions, activités, etc.), la vente d'espaces publicitaires, l'activité de transactions immobilières et commerciales, conseil en investissements, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini. La

création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite le cas échéant, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement* : 3 juin 2013.

5 juin 2013

N° 13 1046 A, Nathalie Babin, *nom d'usage* : Martin, import, *enseigne* : Vahine Lingerie, pic Vert, lotissement Mamaïa 3, Faa'a, BP 2375, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1047 A, Claude Pierre Maurice Caplain, consultant, lotissement Miri, immeuble Moeha, n° 3 D, Punaauia, BP 21396, 98713 Papeete, *date de commencement* : 27 mai 2013 ;

N° 13 1048 A, Liliana Lenfant, *nom d'usage* : Meslin, consultante, PK 13, côté montagne, Punavai Punaauia, BP 21486, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1049 A, Kathlyn Llorca, massage, lotissement Punavai Nui, lot n° 76, BP 1608, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 1er mars 2013 ;

N° 13 1050 A, Daniel Massolin, travaux de construction, lotissement Miri extension, 3e tranche, lot n° 228, 98717 Punaauia, *date de commencement* : 4 juin 2013 ;

N° 13 1051 A, Roxanne Fetianui Mihimana, manucure, lotissement Oremu 3, quartier Opuhi, lot n° 2, BP 8546, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1052 A, Laïza Hinanui Tepea, pâtisserie, Hane, 98744 Ua Huka, *date de commencement* : 1er mai 2013 ;

N° 13 1053 A, Narii Manuel Terai, consultant, *enseigne* : International Consulting, lotissement Aute 2, lot n° 39, BP 53236, 98716 Pirae, *date de commencement* : 15 juin 2013 ;

N° 13 1054 A, Maheanu Clyde Auguste Vincent, mécanicien, Timiona, route de Sainte-Amélie, 98714 Papeete, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1055 A, Christine Won Fook, artisane, *enseigne* : WF Crea'tives, rue du Bon-Pasteur, lot n° 24, Mission, 98714 Papeete, *date de commencement* : 4 juin 2013 ;

N° 13 133 B, SELARL Dispensaire Vétérinaire de Punaauia, société de participations financières de profession libérale de vétérinaire à responsabilité limitée : 2 000 000 F CFP, PK 14,800, côté mer, centre Tamanu Nui, BP 380579, Tamanu, 98717 Punaauia, *gérants* : Frédéric Jean Marie Duflocq et Stéphane Bernard Alain Subra, l'exercice de la profession de vétérinaire limitée aux prestations rendues dans le cadre d'un dispensaire vétérinaire. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses associés ayant la qualité pour l'exercer. Elle peut en outre accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 68 C, SCI Manavarere, société civile : 15 000 000 F CFP, à l'angle des rues Colette et Paul-Gauguin, 98714 Papeete, *gérants* : Wilfred Manavarere et Thilda Manavarere, *nom d'usage* : Lichon, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour la construction à édifier sur les terrains acquis par la société. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement* : 5 juin 2013.

6 juin 2013

N° 13 1056 A, Gilda Monoai Amaru, *nom d'usage* : Maiau, travaux de construction, PK 39,500, côté montagne, Hiti'a'a, BP 8356, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 1057 A, Tony Tetefano Apeang, négociant, PK 23,500, côté montagne, Papetoai, BP 1237, 98728 Moorea, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1058 A, Patrick Durietz, loueur en main-d'œuvre, PK 27, côté montagne, Tiarei, BP 41, 98705 Hiti'a'a O Te Ra, *date de commencement* : 2 avril 2013 ;

N° 13 1059 A, Iorama Lo Shing, garde-malade, PK 30, côté mer, quartier Boosie, Papara, BP 63188, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 1060 A, Stanley Arenui Paie, roulotte, *enseigne* : Diamond Wave, PK 11, côté montagne, lotissement Hitiraamahana, lot n° 14, Mahina, BP 50489, 98716 Pirae, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 1061 A, Amélie Marie-Hélène Pons, fabrication de bijoux, route Saint-Hilaire, résidence Tokerau 2, appartement A102, Faa'a, BP 45081, 98713 Papeete, *date de commencement* : 14 mai 2013 ;

N° 13 1062 A, Cyril Tuanua Taki, loueur en main-d'œuvre, PK 20,500, côté montagne, BP 330103, 98711 Paea, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1063 A, Claude Tutapuarii Tuairau, jardinage, *enseigne* : TC Jardinage, PK 19,700, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement* : 25 juin 2013 ;

N° 13 134 B, Pacific Attinage, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, cale de halage, 98714 Papeete, *gérant* : Louis Georges Vaea Triponel, en Polynésie française et dans la région pacifique, l'attinage et toutes prestations et réparations navales, la mise en œuvre de tous moyens humains et techniques nécessaires auxdites opérations, et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement* : 1er mai 2013 ;

N° 13 135 B, Pacific Chapiteau, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, allée Pierre-Loti, vallée de Titiro, 8714 Papeete, *gérants* : Sylvain Tapunui Gatata et Moeata Patricia Kiipahaa, *nom d'usage* : Gatata, la fabrication, la création, la production, la réalisation, la vente, la location et la réparation de structures chapiteaux standard ou sur mesure, et ses dérivés. La fabrication, la création, la production, la réalisation, la vente, la location et la réparation de bâches chapiteaux standard ou sur mesure, et ses dérivés. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, l'acquisition, l'exploitation ou la cessions de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou sociétés en participation et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement* : 1er septembre 2013 ;

N° 13 69 C, SCI Alana, société civile immobilière : 500 000 F CFP, Terre Hihae 2, section AR, parcelle n° 31, BP 733, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant* : Tino Joseph Teena, l'achat la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés de biens immeubles devenus inutiles à la société. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social. La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisitions, d'échanges, apports ou autrement. Eventuellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement* : 5 juin 2013.

7 juin 2013

N° 13 1064 A, Loo-Woung-Kong Christ Leao-Kitu, soudeur, PK 35,200, côté mer, lotissement Te Ana, Papara, BP 3304, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1065 A, Kareen Lisan, vente de services divers, PK 3,400, côté mer, servitude Tavana-Raoulx, Arue, BP 20377, 98713 Papeete, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1066 A, Sylvana Lorfèvre, *nom d'usage* : Zalotanova, négociante, quartier Urima, Pamatai, Faa'a, BP 3308, 98728 Moorea, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1067 A, Alexandrine Marianne Ruarani Maifano, *nom d'usage* : Airima, accueillant familial, PK 36,200, côté montagne, route de l'Abattoir, BP 120709, 98712 Papara, *date de commencement* : 9 octobre 2012 ;

N° 13 1068 A, Victor Tahivea Moureu, négociant sur le marché, Marché, 98713 Papeete, *date de commencement* : 15 juin 2013 ;

N° 13 1069 A, Gloria Ortas, *nom d'usage* : Wassman, importatrice, *enseigne* : Wassam Entreprise, PK 10,500, côté mer, quartier Taputuarai, BP 112244, 98709 Mahina, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1070 A, Teva Julien Carlos Christian Paulet, location de tobogans, PK 10, côté montagne, Afareaitu, Moorea, BP 1615, 98713 Papeete, *date de commencement* : 8 juin 2013 ;

N° 13 1071 A, Emmanuel Jacques Roussiau, services divers, route de Sainte-Amélie, quartier Rey Papeete, BP 3383, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 8 mai 2013 ;

N° 13 1072 A, Béatrice Gilberte Stéphanie Rouxel, *nom d'usage* : Hery, importation et ventes, quartier Revel, Mahinarama, BP 11945, 98709 Mahina, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1073 A, Félix Teaveave Teaka, loueur en main-d'œuvre, PK 53,200, côté mer, 98727 Papeari, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1074 A, Ruita Teraupua, couture et préparation et vente de glaces hawaïennes, *enseigne* : Teora Couture et Glaces, PK 6, côté montagne, BP 7537, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1075 A, Andrew Heiarii Marurai Tinorua, roulotte, PK 15,300, côté montagne, servitude Bernardino, BP 380367, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1076 A, John Tematuanui Trafton, frigoriste, PK 3,400, côté mer, servitude Taviana-Rosa-Raoulx, Arue, BP 20377, 98713 Papeete, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1077 A, Claude Heiaupua Winchester, services divers, *enseigne* : Heiaupua, lotissement Ramatea n° 15, BP 70576, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 136 B, In & Go, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, PK 12,200, côté mer, servitude Scholermann, 98718 Punaauia, *gérant* : Pascal Siaou Chin, PK 12,200, côté mer, servitude Scholermann, 98718 Punaauia, toutes activités liées à la restauration. L'exploitation d'une station service, vente d'hydrocarbure au détail, épicerie et tous travaux d'entretien automobile, et en général la vente de tous produits et marchandises divers de toute nature et de toute provenance. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de commencement* : 1er août 2013 ;

N° 13 137 B, M & A, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, résidence Pamatai Hills, face au laboratoire géophysique, Faa'a, BP 1022, 98713 Papeete, *gérant* : Marc Winston Collins, l'importation, la vente, la commercialisation et la distribution de tout matériel, articles, accessoires, produits, objets, appareils et toutes prestations de services se rattachant de près ou de loin au domaine de l'informatique. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités susvisées. La prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à

créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 70 C, SCI Métane, société civile : 180 000 F CFP, centre commercial Tauhere, lot n° 1, Afaahiti, BP 7211, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Didier Thierry Perrotin, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ; la gestion de ces participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société et généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement* : 7 juin 2013.

10 juin 2013

N° 13 1078 A, Thierry Tuairau Maimaro, vigile et jardinage, Toopua, BP 824, 98730 Bora Bora, *date de commencement* : 10 décembre 2010 ;

N° 13 1079 A, Marotea Cadousteau, nettoyage et entretien de locaux, PK 23,700, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea, *date de commencement* : 27 mai 2013 ;

N° 13 1080 A, Danièle Taiana Clain, *nom d'usage* : Nanai, conditionnement de produits, *enseigne* : Dany's, PK 34,200, côté montagne, lotissement Vaipahu n° 23, BP 12339, 98712 Papara, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1081 A, Lena Tahia Fareea, *nom d'usage* : Chong-Mook, stand de jeux de massacres et pêches, site de Vaitupa, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1082 A, Vincent Joseph Feltz, plomberie, *enseigne* : Vito Plomberie, PK 20, côté montagne, Vaianae, Haapiti, Moorea, BP 43933, 98713 Papeete, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1083 A, Lose Ueini Fonua, vente de services divers, quartier Bambridge, Hamuta, Pirae, BP 1716, 98713 Papeete, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1084 A, Rarahu Maud Monique Guilloux, esthétique, *enseigne* : Kalani Make Up, Fare Opu II, rue Louis-Emile-Martin, Papeete, BP 5429, 98716 Pirae, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1085 A, Jane Elina Holman, *nom d'usage* : Guiss, vente de services divers, PK 23,200, côté montagne, servitude Fagneaux, Paea, BP 2137, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1086 A, Gaël Iona Itaita, travaux en tous genres, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1087 A, Daniel René Kepski, travaux informatiques et internet, PK 4,500, côté montagne, Maharepa, BP 254, 98728 Moorea, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1088 A, Tamara Kindynis, *nom d'usage* : Kindynis-Tamagna, logeuse, motu Temae, BP 3268, 98728 Moorea, *date de commencement* : 3 juin 2013 ;

N° 13 1089 A, John Lo Shin, snack, *enseigne* : Poerava Snack, Tearavero, 98763 Kauehi, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1090 A, Manuilanie Cindy Naudin, esthéticienne, *enseigne* : Art'Esthétique, quartier Jamet, Titioro, BP 52441, 98716 Pirae, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1091 A, Arène Heiria Picard, import, PK 5,200, côté montagne, quartier Liliane-Bordes, Faa'a, BP 2526, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1092 A, Tavita Taaroa, réparation d'appareils électroménagers, jardinier et travaux en tous genres et carreleur, *enseigne* : Entreprise Tavita, embouchure Nahoata, quartier Maamaatua, BP 50339, 98716 Pirae, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1093 A, Raiarii David Taiaapu, pension de famille, *enseigne* : Mana Tupana Village, Vaipae, 98744 Ua Huka, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1094 A, Niua Elie Tanata, fabrication, réparation et nettoyage de piscines, PK 33,900, côté montagne, BP 120440, 98712 Papara, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1095 A, Richard Tehahe, jardinier, PK 23,500, côté montagne, quartier Oio, terre Tehiorahu n° 3, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement* : 27 mai 2013 ;

N° 13 1096 A, William Tsing, travaux en tous genres, PK 5,500, côté mer, Afaahiti, BP 3315, 98713 Papeete, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 71 C, Collins Tahitian Black Pearls, société civile d'exploitation aquacole : 200 000 F CFP, Takaroa, BP 1022, 98713 Papeete, *gérant* : Alexandre David Collins, la pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture, la pêche industrielle, la pêche artisanale. L'installation et l'exploitation de fermes perlières, et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles. L'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières, et la production nacrée et perlière. L'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. La construction de tous immeubles et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement* : 10 juin 2013.

11 juin 2013

N° 13 1097 A, Natuaivaea Tetuareia Lydia Mere Adams, snack, site de Vaitupa, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1098 A, Jacques Guy Francis Duval, services divers, rue Wallis, immeuble Chougue, appartement n° 5 Papeete, BP 5530, 98716 Pirae, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1099 A, Mareva Flore Holguin, *nom d'usage* : Wong Hien, cuisine à emporter, *enseigne* : Snack Bébé Junior, PK 22, côté mer, quartier Charles, BP 10664, 98711 Paea, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1100 A, Marcel Moerai, mécanicien réparateur, PK 4,500, côté mer, SETIL, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1101 A, Jonas Tearoha Otare, travaux en tous genres et loueur en main-d'œuvre, *enseigne* : JRK, avenue du Prince-Hinoi, quartier Haereraaroa, 98714 Papeete, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1102 A, Cédric Stéphane Poltavtseef, jardinage et élagage, PK 10,500, côté mer, quartier Butscher, BP 110890, 98709 Mahina, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1103 A, Rudy Hukieinui Taiaapu, artisan, PK 21,800, côté mer, Tehurui, Tumaraa, BP 928, 98735 Uturoa, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1104 A, Thibault Adrien Clément Terzian, vente de services divers, PK 14,500, côté mer, lotissement Mata Miti, lot n° 11, BP 380689, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1105 A, Naumi Tura, *nom d'usage* : Urarii, travaux en tous genres, *enseigne* : Entreprise Speedy, PK 8,500, côté montagne, Pueu, BP 70607, 98719 Taravao, *date de commencement* : 22 mai 2013.

12 juin 2013

N° 13 1106 A, Emeline Marie Colette Barbier, *nom d'usage* : Chancelade, soins de bien-être, fabricante d'huiles relaxantes et fabricante de bijoux, Faanui, côté mer, quartier Hitia'a, BP 1275, 98730 Bora Bora, *date de commencement* : 3 juillet 2013 ;

N° 13 1107 A, Sébastien Blanc-Hector, roulotte, Faanui, BP 1473, 98730 Bora Bora, *date de commencement* : 1er août 2013 ;

N° 13 1108 A, Klaus Tupuraa Buchin-Opou, travaux en tous genres, Vaitape, Nunue, BP 803, 98730 Bora Bora, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1109 A, Stéphane Paul Raymond Chevalier, fabricant de bijoux fantaisie, avenue Ariipaea, servitude Tepohue'hoë, BP 53213, 98716 Pirae, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1110 A, Rose Delcourt, commissionnaire et importateur, résidence Vetea 1, lot n° 62, Pirae, BP 111247, 98709 Mahina, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1111 A, Tiffany Viviane Marguerite Di Cola, import, PK 4,200, côté montagne, Erima, BP 140665, 98701 Arue, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1112 A, Terai Eric Louis Estall, fleuriste, route de la pointe Vénus, quartier Tuiho, 98709 Mahina, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1113 A, Weena Maire Fareea, *nom d'usage* : Amau, stand de pêche, babyfoot et vente d'articles divers, site de Vaitupa, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1114 A, Julien Thomas Ferrat, import, quartier Sanford, immeuble Carlton Hills, Faa'a, BP 9943, 98715 Papeete, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1115 A, Victorine Joana Teriivahine Faara Lanteires, marchande foraine, PK 8,200, côté montagne, servitude Fuller 3, Outumaoro, BP 2077, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1116 A, Lucien Mapu, loueur en main-d'œuvre, lotissement Teroma 1, lot n° 40, Faa'a, BP 2097, 98713 Papeete, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1117 A, Nelson Hiro Taea, loueur en main-d'œuvre, pic Rouge, chemin vicinal de Tipaerui, Papeete, BP 14062, 98701 Arue, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1118 A, Wilfred Tcheou Hiva Tcheng, travaux en tous genres, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de commencement* : 1er août 2013 ;

N° 13 138 B, Keakeuelec.PF, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, face à l'aéroport, motu Temae, BP 3542, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Patrick Alain Lemoine, tant en France qu'à l'étranger, la conception d'études et de chiffrages dans les domaines de l'électricité, de

l'électrotechnique, de l'infrastructure réseaux divers et de la téléphonie ; la réalisation de missions d'encadrement, de suivis et coordinations de chantiers dans ces domaines ; l'installation et le dépannage de tous systèmes électriques dans les locaux (habitations, bâtiments, ouvrages de génie-civil) et à l'extérieur (éclairage public, réseaux électriques aériens et souterrains HTA/BTA, réseaux téléphoniques) ; l'installation de câbles, d'appareillages électriques et de câblages divers, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, ou *date de commencement* : 3 juin 2012 ;

N° 13 72 C, Tapuama, société civile : 210 000 F CFP, lotissement Punavai Nui, voie K, lot n° 83, Punaauia, BP 6258, 98702 Faa'a, *gérants* : Vincent Yves Marie Rioual et Irénée Tahiaaiteaki Tamarii, *nom d'usage* : Rioual, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente de tous biens et droits immobiliers n'étant plus nécessaire à la société et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement* : 12 juin 2013.

13 juin 2013

N° 13 1119 A, Christian Moana Ah Sin, travaux en tous genres, lotissement Nuuroa n° 24, Varari, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1120 A, Tetuarii Daniel Ioane Arapari, vente de casse-croûtes et jeux de billard, PK 17,200, côté mer, stade Tetiamana, Papenoo, BP 11345, 98709 Mahina, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1121 A, Napoe Aroquiame, artisanat et fabricant de bijoux, PK 9,200, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea, *date de commencement* : 13 juin 2013 ;

N° 13 1122 A, Damien Pierre Louis Cortet, dessinateur projeteur dans le bâtiment, dans le bâtiment, PK 2,100, côté mer, Afaahiti, BP 21173, 98713 Papeete, *date de commencement* : 12 juin 2013 ;

N° 13 1123 A, François Maurice Granata, entretien, nettoyage de piscines et artisanat, PK 13,500, côté mer, Pihaena, BP 1433, 98728 Moorea, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1124 A, Rauhena Lycia Guillois, services divers, *enseigne* : Hoturau, PK 6,400, côté montagne, quartier Tefaaroa, Arue, BP 2629, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 12 juin 2013 ;

N° 13 1125 A, Fabienne Tatiana Mousson, import, lotissement Puurai n° 69, BP 8169, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 12 juin 2013 ;

N° 13 1126 A, Louise Taria Paa, entretien et nettoyage, PK 30, côté mer, Haapiti, BP 3386, 98728 Moorea, *date de commencement* : 8 avril 2013 ;

N° 13 1127 A, Paul Elie Temata Tanata, travaux en tous genres, PK 33, côté montagne, BP 120827, 98712 Pajara, *date de commencement* : 12 juin 2013 ;

N° 13 1128 A, Hema Matatini Edward Trafton, loueur en main-d'œuvre, près du phare, motu Temae, Teavaro, BP 3440, 98728 Moorea, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 1129 A, Félix Tautu Tuaira, loueur en main-d'œuvre, immeuble OTHS, appartement n° 13, Tipaerui, BP 42414, 98713 Papeete, *date de commencement* : 5 mai 2013 ;

N° 13 139 B, Tehahe, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Otepa, BP 286, 98767 Hao, *gérants* : Jimmy Hiro Tehahe et Joséphine Teraimateata Teto, *nom d'usage* : Tehahe, toutes opérations commerciales se rapportant à l'achat, l'importation, l'exploitation, le stockage, la représentation, la distribution, le transport, la commercialisation, la vente ou la location de marchandises de type alimentaire, boissons, bazar, hygiène, habillement et toutes autres denrées d'usage courant, pour une clientèle de toute nature, auxquelles peuvent se rajouter toutes opérations concernant la vente au comptoir d'aliments et de boissons présentés dans des conditionnements jetables, que l'on peut consommer sur place ou emporter. L'acquisition, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, *date de commencement* : 1er juillet 2013.

14 juin 2013

N° 13 1130 A, Steewen Tama Ave Haatani, travaux en tous genres, quartier Estall, Fariipiti, BP 44620, 98713 Papeete, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1131 A, Victoire Kuahakaiki Huhina, *nom d'usage* : Coulon, couture à domicile, résidence Mitirapa, Taravao, BP 8326, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 13 juin 2013 ;

N° 13 1132 A, Francis Tepakuru Pere, négociant, Niuhi, 98766 Fakahina, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1133 A, Joinville Tihoti Taaroa, jardinage, élagage et travaux en tous genres, PK 19,500, côté montagne, servitude Cadousteau, Paea, BP 21188, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 140 B, Sea Pearl, société à responsabilité limitée : 2 000 000 F CFP, quartier Riaria, Sainte-Amélie, 98714 Papeete, *gérante* : Marie-Claire Vuvant, *nom d'usage* : Gloaguen, le négoce de la perle noire de Tahiti et tous produits dérivés ou concourants à leur production ou leur mise en valeur, l'achat, la vente, le négoce de tous biens, de toutes natures, l'import et l'export de tous biens, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique. Elle peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement* : 6 juin 2013.

17 juin 2013

N° 13 1134 A, Bany Aiamu, camping car, commerce de produits locaux et loueur d'embarcations, *enseigne* : Teiva Camping, Fenua Aihere, 98723 Teahupoo, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 1135 A, Madgie Chene, masseuse itinérante, PK 12,500, côté mer, servitude Ava Uta 1, BP 1105, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 14 juin 2013 ;

N° 13 1136 A, Jean-François Heimata Chonfont, travaux en tous genres, Super Mahina n° 113 B, Mahina, BP 51846, 98716 Pirae, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1137 A, Jean-Denis Taaitoa de Rougemont, loueur en main-d'œuvre, route du Plateau de Taravao, BP 7895, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 1138 A, Edouard Mahuta Mairoto, loueur en main-d'œuvre, *enseigne* : Entreprise Mahuta, après la vallée Vaitepiha, chez Tarati, Tautira, BP 60729, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1139 A, André Mataitai, fabrication de charbons, *enseigne* : André Entreprise, PK 4,500, côté montagne, quartier Aoma, 98724 Toahotu, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1140 A, Sandrine Nakeaetou, *nom d'usage* : Bry, services divers, *enseigne* : Tahiti Guide Proprio, PK 1,200, côté montagne, lotissement Tevihonu n° 22, BP 8982, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 11 juin 2013 ;

N° 13 1141 A, Jean-Paul Rateau, services divers, *enseigne* : Heikua Services, PK 46,300, côté montagne, Faaone, BP 7814, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 2 juin 2013 ;

N° 13 1142 A, Aline Richardson, *nom d'usage* : Cicero, import, route de Sainte-Amélie, servitude Céran, BP 40394, 98713 Papeete, *date de commencement* : 14 juin 2013 ;

N° 13 1143 A, Tapa Ariititi Gilles Taarao, transport sanitaire, *enseigne* : Taarao Assistance, PK 52,100, côté mer, quartier Paheroo, 98727 Papeari, *date de commencement* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 1144 A, Lolita Heimana Tau, négociante, lotissement Orovau n° 57, Maharepa, Paopao, BP 3343, 98728 Moorea, *date de commencement* : 1er août 2013 ;

N° 13 1145 A, Tefaaora Etienne Teihotu, fabricant de pâtisserie commune, lot n° 66, Titioro, Papeete, BP 52491, 98716 Pirae, *date de commencement* : 13 avril 2013 ;

N° 13 1146 A, Opura Tommy Teikituhaahaa, travaux en tous genres, PK 2,200, côté montagne, quartier Teupootahiti, BP 8164, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 7 juin 2013 ;

N° 13 1147 A, Dérick Rehuarii Teraimana, loueur en main-d'œuvre, *enseigne* : Teremu, PK 51, côté montagne, quartier Papeivi, 98720 Faaone, *date de commencement* : 6 juin 2013 ;

N° 13 141 B, Domainedigital, société par actions simplifiée : 5 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble de l'Hôtel Prince-Hinoi, BP 40148, Fare Tony, 98713 Papeete, *présidents* : Edwin Aline, Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert, rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete, société civile professionnelle, RCS de Papeete n° TPI 93 105 C (283416) et Christophe Parion, tant en France métropolitaine et ses collectivités d'outre-mer qu'à l'étranger, l'édition, la production, la promotion, le transport et la diffusion de flux numériques, de programmes audiovisuels, plus largement de tout signal numérique sous n'importe quel format, simple ou complexe, qui existe ou est à exister, sur tout support qui existe ou est à exister, plus particulièrement, la TNT (Télévision numérique terrestre), ainsi que la commercialisation et la régie publicitaire de tout service créé sous cet objet. En outre, elle réalise toutes opérations industrielles, commerciales,

mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement* : 13 juin 2013.

18 juin 2013

N° 13 1148 A, Christophe Jean-Pierre Boiteau, services divers, *nom commercial* : Toana, PK 10,400, côté montagne, vallée Tuauru, Mahina, BP 140271, 98701 Arue, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1149 A, Yoann Boutellie, travaux en tous genres, les Hammeaux de Mahinarama, 2e tranche, Mahina, BP 43927, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1150 A, Heipua Daniel Gnanapragassam, gardiennage, PK 53, côté mer, BP 16329, 98727 Papeari, *date de commencement* : 18 juin 2013 ;

N° 13 1151 A, Claudia Maina Joussin, maquilleuse itinérante, *nom commercial* : Maina Art, lotissement Puunui, lot n° 5-27 A, Vairao, BP 9689, 98715 Papeete, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1152 A, Teipotemarama Maria-Goretti Mahagafanau, importation, rue J.-Moerenhout, Fariipiti, 8714 Papeete, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1153 A, Teriitehau Tau, travaux en tous genres, *nom commercial* : TTE Constructions, PK 21, côté montagne, BP 10894, 98711 Paea, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1154 A, Stella Kaea Teihotua, *nom d'usage* : Chin Chi En, roulotte, *nom commercial* : Spot Crep'In, PK 13,200, côté montagne, quartier Teissier, Punaauia, BP 62453, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1155 A, Kareen Heitiare Tuhiri, *nom d'usage* : Faafatua, garderie, *nom commercial* : Garderie Petite Enfance, PK 11,900, côté montagne, Punaauia, BP 8596, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 17 avril 2013 ;

N° 13 1156 A, Hoanui Johann Vanaa, importation, *nom commercial* : Akamai Fight Industrie, lot n° 445, Puurai, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 24 juin 2013 ;

N° 13 142 B, EURL Multiservice, société à responsabilité limitée à associé unique : 20 000 F CFP, Anapa, Temae, Moorea, BP 4679, 98713 Papeete, *gérant* : François Henri Armand Anjubault, la peinture en bâtiment, rénovation, dépannage et travaux divers, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 143 B, Edge Computing Services, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, résidence Hinaraurea, Pamatai, BP 62367, 98702 Faa'a, *gérant* : Edouard André Marie George, paramétrage informatique, développement de logiciel et outil d'informations, création et modification de site web, réparation de matériel informatique, achat (local et international)/revente matériel info, achat (local et international)/revente service info, audit informatique, conseil en informatique, formation informatique. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux de fusion d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de commencement* : 7 mai 2013 ;

N° 13 73 C, CJL, société civile immobilière : 100 000 F CFP, Le Lotus n° 150, BP 13154, 98717 Punaauia, *gérants* : Jean-Louis Hurel et Jacqueline Nicole Glazkoff, *nom*

d'usage : Hurel, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment d'un appartement à Tahiti. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 74 C, Guiniro, société civile : 200 000 F CFP, rue Te-Aroa-Pae-No-Mati, résidence Artémis, BP 21491, 98713 Papeete, *gérant* : Gonzague Jean Joseph Paul Desrez, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'exécution de tous travaux de viabilisation et la réalisation de tous aménagements. La construction de tous bâtiments à usage d'habitation. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement* : 18 juin 2013 ;

N° 13 75 C, Maranono Elevage de Tahaa, société civile d'exploitation aquacole : 100 000 F CFP, Para, Faaaha, BP 106, Haamene, 98733 Tahaa, *gérant* : Nick Atger, l'exploitation de fermes aquacoles, sous toutes leurs formes et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement* : 18 juin 2013.

19 juin 2013

N° 13 1157 A, Mareva Atiu, nettoyage et entretien de locaux, PK 23,400, côté montagne, Vaiaau, Papararoa, 98735 Tumaraa, *date de commencement* : 10 juin 2013 ;

N° 13 1158 A, Kevin Yannick Puaea Bocahut, électricien, vallée de Matatia, servitude Teporifaite, BP 3432, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1159 A, Heinui Mélinda Jeanne Bodin, vente de services divers, rue Frédéric-Gadiot, Pirae, BP 140329, 98701 Arue, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1160 A, Pierre Jean Marie Bouvet, fabrication de bijoux, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° A23, Mahina, BP 51850, 98716 Pirae, *date de commencement* : 18 juin 2013 ;

N° 13 1161 A, Christopher Oscar Edouard Chonvant, travaux en tous genres, *nom commercial* : Hotu Sun, quartier Walker, Hamuta, BP 5655, 98716 Pirae, *date de commencement* : 18 juin 2013 ;

N° 13 1162 A, Gilles Gaubens, travaux en tous genres, PK 28, côté mer, Vaitoare, Poutoru, Patii, BP 137, 98734 Tahaa, *date de commencement* : 7 juillet 2013 ;

N° 13 1163 A, Ida Heimata Sui Lane Ly, négociante et cuisine à emporter, *nom commercial* : Magasin Sui-Lan Baidyr, Hipu, BP 124, 98733 Tahaa, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1164 A, Isabelle Heifara Marin, crêperie ambulante, *nom commercial* : Crêperie Japonaise, rue Dumont-d'Urville, lotissement Papeete Nui, lot n° 6, Papeete, BP 13171, 98717 Punaauia, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1165 A, Karen Purutu Parau, boulangerie, *nom commercial* : Boulangerie Teruavai, Moerai, 98753 Rurutu, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1166 A, Pierre Philippe Perrey, consultant, *nom commercial* : Konsult Ingénierie, lot n° 7, Miri 5, Punaauia, BP 43000, 98713 Papeete, *date de commencement* : 14 juin 2013 ;

N° 13 1167 A, Jean-Luc Paea Taerea, jardinage, PK 10,500, côté mer, 98721 Pueu, *date de commencement* : 18 juin 2013 ;

N° 13 1168 A, Raihoa Heremoana Atia Tikare, services divers, *nom commercial* : Rai, quartier Teapiri, route Saint-Hilaire, BP 6590, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1169 A, Céline Nicole Noëlle Wilmart, services divers, PK 9, côté montagne, à Avera, Taputapuata, BP 1619, 98735 Uturoa, *date de commencement* : 5 juin 2013 ;

N° 13 144 B, Terehere, société à responsabilité limitée : 10 000 F CFP, Rikitea, BP 249, 98755 Gambier, *gérant* : Gilles Tetuahipo Lehartel, Rikitea, BP 249, 98755 Gambier, l'achat, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la négoce et la commercialisation en général de tous produits et marchandises diverses, de toute nature et de toute provenance. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement* : 19 juin 2013 ;

N° 13 145 B, EURL Voltaclean, société à responsabilité limitée à associé unique : 120 000 F CFP, PK 9,700, côté montagne, BP 111174, 98709 Mahina, *gérant* : Pascal Henri Robert Titren, le nettoyage des panneaux photovoltaïques et des panneaux solaires, installés sur la toiture des bâtiments, ou sur structure au sol. Le nettoyage des accessoires et structures attenants aux panneaux : structures, fixations, etc. et plus, généralement, toutes opérations juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de commencement* : 27 mai 2013.

20 juin 2013

N° 13 1170 A, Fabien Bellot, laverie, *enseigne* : Laverie de la Marina Taina, capitainerie de la marina Taina, Punaauia, BP 20340, 98713 Papeete, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1171 A, Stéphane Dominique Jackie Dufour, roulotte, *nom commercial* : La Paillote, PK 27,500, côté montagne, quartier Amaru, Haapiti, BP 80193, 98728 Moorea, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1172 A, Tai Steve Hanere, jardinage, *nom commercial* : Steve Services, route de Sainte-Amélie, quartier Salvayanagam, BP 42778, 98713 Papeete, *date de commencement* : 21 mai 2013 ;

N° 13 1173 A, Vaitaio Heremana Yune Jean-Pierre Hokuin, photographe, *nom commercial* : Flint Photography, lotissement les Vinis, lot n° 11, BP 5082, 98716 Pirae, *date de commencement* : 19 juin 2013 ;

N° 13 1174 A, Rebecca Puai Huuti, nettoyage et entretien des locaux, voilier Dulcinea, baie de Omee, Bora Bora, BP 44519, 98713 Papeete, *date de commencement* : 29 juillet 2013 ;

N° 13 1175 A, Pierre-Yves Javerzat, artisan, *nom commercial* : Javer, PK 4,500, côté montagne, lot n° 195, résidence Mitirapa, Toahotu, BP 7206, 98719 Taravao, *date de commencement* : 12 juin 2013 ;

N° 13 1176 A, Hermann Marere Kintzler, négociant en perles, *nom commercial* : Kintzler Yip Perles, résidence Le Maori, appartement n° 31, BP 44654, 98713 Papeete, *date de commencement* : 19 mars 2013 ;

N° 13 1177 A, Manolia Terai Mao, loueur en main-d'œuvre, PK 3,400, côté mer, servitude Benjamin-Deane, Arue, BP 2423, 98703 Punaauia, *date de commencement* : 24 juin 2013 ;

N° 13 1178 A, Taraina Sandrine Maurin, importatrice, *nom commercial* : Inter'Action, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, BP 380470, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1179 A, Claude André Meresse, boulangerie, PK 3, côté montagne, lotissement Rauvau, BP 70446, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1180 A, Tevaitau Milada Marie-Denise Otcenasek, roulotte, *nom commercial* : Roulotte Toketiva, PK 40,500, côté mer, BP 120120, 98712 Papara, *date de commencement* : 2 juillet 2013 ;

N° 13 1181 A, Justin Alexis Parker, fabrication et vente de mitihue, *nom commercial* : Mitihue Papa'u, PK 25, côté montagne, vallée Onohea, BP 17, 98708 Tiarei, *date de commencement* : 19 juin 2013 ;

N° 13 1182 A, Larry Vetea Teraiefa Patu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tereva, PK 17,100, côté mer, 98707 Papeete, *date de commencement* : 17 juin 2013 ;

N° 13 1183 A, Vaiama Francis Rochais, loueur en main-d'œuvre, PK 10,200, côté mer, avant l'Ifremer, BP 5, 98725 Vairao, *date de commencement* : 13 juin 2013 ;

N° 13 1184 A, Elodie Leslie Versanti, services divers, *nom commercial* : Elod'Au au Top, vallée de Paopao, village Temanoha, BP 1569, 98728 Moorea, *date de commencement* : 28 juin 2013 ;

N° 13 1185 A, Dorine Weber, services divers, *nom commercial* : Do'Clean Services, vallée de Paopao, village Temanoha, BP 1569, 98728 Moorea, *date de commencement* : 28 juin 2013.

21 juin 2013

N° 13 1186 A, Marc Alfred Jean Alexander, artisan et import, *nom commercial* : Blue Water Killers Spearguns, PK 7, côté mer, BP 181, 98763 Fakarava, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 1187 A, Laura Antalovsky, vétérinaire itinérante, Avatoru, C/O Pension Glorine, Ohotu, 98775 Rangiroa, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1188 A, Ivalani Tevahinekaumoana Yael Faaeva, loueur en main-d'œuvre, quartier Rimatara, Vairaatoa, Fariipiti, BP 41852, 98713 Papeete, *date de commencement* : 24 juin 2013 ;

N° 13 1189 A, Gérard Holstein, consultant, *nom commercial* : Axe Ila Conseils et Formations, PK 9,500, côté mer, BP 11107, 98709 Mahina, *date de commencement* : 2 juillet 2013 ;

N° 13 1190 A, Teva Reid Amaru, vol aérien à la demande, *nom commercial* : Red Air, Temae, côté montagne, Teavaro, BP 3181, 98728 Moorea, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1191 A, Anne-Marie Taharia, *nom d'usage* : Loos, frigoriste, *nom commercial* : Krytal Climatisation, PK 12,500, côté montagne, vallée Ahonu, BP 110102, 98709 Mahina, *date de commencement* : 1er octobre 2013 ;

N° 13 1192 A, Jessie Tahia Teheiuira, *nom d'usage* : Maino, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Teraihei Couture, PK 4,800, côté montagne, quartier Tavararo, 98702 Faa'a, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1193 A, Rudy Herenui Teriirere, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Torea Couture, 11, rue des Poilus-Tahitiens, 98714 Papeete, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1194 A, Eusebio Tiburcio Tuki Tepano, artisanat, *nom commercial* : Rano Raraku, PK 60, côté montagne, derrière la station Total, lotissement Château d'Eau, BP 7769, 98719 Afaahiti, *date de commencement* : 24 juin 2013 ;

N° 13 146 B, MSE Polynésie, société à responsabilité limitée à associé unique : 50 000 F CFP, PK 51,100, côté mer, Atiava, Papeari, BP 70303 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Brice Justinien Delaporte, la conception, fabrication et installation d'équipements pour marinas et ports, négoce de matériaux et produits destinés aux marinas et ports, importation d'équipements pour la réalisation de l'objet social. Toutes opérations Industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement* : 2 janvier 2013 ;

N° 13 147 B, Polynésie Auto Service Bora Bora, *sigle* : PAS Bora Bora, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Nunue, Bora Bora, BP 574, 98713 Papeete, *gérants* : Heirani Karl Chang et Joël Guy Conan, la vente de pneumatiques et tous accessoires pour autos et engins ainsi que l'exploitation d'un centre auto-service pour l'entretien et la mécanique de tous véhicules. La location de véhicules à Bora Bora. La distribution et vente en exclusivité pour Bora Bora des produits commercialisés par le Groupe Pacific Auto Service Papeete. La vente de divers articles de presse, de bijouterie de luxe et d'artisanat local. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 76 C, SCI Catina, société civile : 200 000 F CFP, lotissement Taapuna, lot n° 40, Punaauia, BP 4895, 98713 Papeete, *gérant* : Michel Meyer, lotissement Taapuna, lot n° 40, Punaauia, BP 4895, 98713 Papeete, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous

immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutilitaires à la société. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement* : 31 mai 2013 ;

N° 13 77 C, Sandjoli, société civile : 200 000 F CFP, lotissement résidentiel Bel Air, lot n° 16, Teavaro, BP 3302, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérante* : Sandrine Evelyne Gilbert Barsacq, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Toutes prises de garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutilitaires à la société et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 78 C, SCP VS, société civile de participation : 200 000 F CFP, résidence Taina, 98718 Punaauia, *gérante* : Vanessa Meari Siu, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement* : 21 juin 2013.

24 juin 2013

N° 13 1195 A, Elka Maria Bartos, *nom d'usage* : Vandal, couture pour dames en chambres, Tipaerui, résidence Vaihiapa, lot n° 120, BP 739, 98713 Papeete, *date de commencement* : 20 juin 2013 ;

N° 13 1196 A, Raymond Teahinui Faremiro, import (décorations de maisons et divers), Saint-Hilaire, quartier Bordes, 98704 Faa'a, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1197 A, Christophe Kaczmarek, pilote d'avion, PK 16,100, côté montagne, servitude Ferrand 1, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1198 A, Rodrigue Temakehu Teariki, achat d'or, PK 17,500, côté mer, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de commencement* : 21 juin 2013 ;

N° 13 1199 A, Marc Yule, dessinateur de plans, PK 12,300, côté montagne, servitude Ly Waut, 98718 Punaauia, *date de commencement* : 24 juin 2013 ;

N° 13 148 B, Société d'assistance consulting engineering commerciale administrative marketing, société à responsabilité limitée : 50 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Suard, BP 32, 98713 Papeete, *gérants* : Jean-Eric Grégory Romei et Marguerite Vatea Maeta, présentement créée, l'assistance MO, OPC, consulting, engineering, gestion administrative, commerciale et marketing et toutes autres activités et services se rapportant à l'objet de la société qu'elle soit directe ou indirecte. Dans l'exercice de son activité, la société est habilitée à accomplir directement ou indirectement des opérations de toute nature (mobilières, immobilières ou financières) en vue de promouvoir la réalisation de son objet social, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 79 C, SCI Lagun Artean, société civile : 200 000 F CFP, Fare Condominium, lot n° 6, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Frédéric Jean-Pierre Jacques Pommier et Jean-Pierre Telleria, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutilitaires à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement* : 24 juin 2013.

25 juin 2013

N° 13 1200 A, Christian Claude Paul Burchi, négociant, PK 14,800, côté mer, quartier Maurin, pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 43384, Fare Tony, 98713 Papeete, *date de commencement* : 25 mai 2013 ;

N° 13 1201 A, Marc Jean-Marie René Fremy, prestation de services, motu Temae, à Teavaro, BP 3465, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 1202 A, Andy Enock Viriamu, travaux en tous genres et négociant en informatique, avenue Pomare-V, BP 232, 98713 Papeete, *date de commencement* : 7 août 2013 ;

N° 13 149 B, Rauana Fantaisy, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, lot D5, BP 2286, 98713 Papeete, *gérante* : Rauana Caroline Léontieff, en Polynésie française le négoce de tous biens de toutes natures (bazar, articles de jardin...), l'import de ces biens, les emprunts auprès de tous organismes bancaires, publics ou privés, de tout particulier, nécessaires à la réalisation de l'objet social et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 150 B, SFS AC Assurances Polynésie, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, rue des Remparts, BP 3576, 98713 Papeete, *gérant* : Frédéric Jean Marcel Armandi, tant en Polynésie française qu'à l'étranger, toutes opérations, prestations et activités en tant que mandataires de compagnies d'assurances, et en général tout ce qui touche aux assurances et aux courtages en assurances ; la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds ayant pour objet les activités énoncées ci-dessus ; dans le cadre des activités susvisées, la prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles ; l'emprunt

auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, faciliter ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de commencement* : 25 juin 2013 ;

N° 13 151 B, Atea, société par actions simplifiée : 5 000 000 F CFP, immeuble Total Polynésie, Fare Ute, BP 64, 98713 Papeete, président : Pierre-Emmanuel Alain Marie Bredin, directeur : Olivier Jean René Houssin, KPMG : société à responsabilité limitée, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 2143, 98713 Papeete, RCS de Papeete TPI n° 93 205 B (264739) et Jean-Louis Pelloux, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger la création, l'acquisition, l'achat, la vente, l'exploitation directe d'un fonds de commerce, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, y compris de station-service, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ci-dessus ; la vente en détail de tous produits et articles alimentaires ou non, de consommation ou d'usage courant, de biens d'équipement, de produits pétrolier ainsi que tous services y afférents ; l'achat, la vente, l'exploitation, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités, la création de tous labels et plus généralement la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, *date de commencement* : 31 mai 2013 ;

N° 13 152 B, Beach Burger Bora Bora, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, pointe de Matira, 98730 Bora Bora, *gérant* : Alain Christian Siu, en Polynésie française l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration en tout genre, snacks, restaurants, plats à emporter ou à consommer sur place, boissons, et plus généralement tous produits d'alimentation. La vente et la distribution de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter, boissons et tous produits ayant trait à la restauration. L'achat, l'importation, la distribution, la vente d'objets de souvenirs, et plus généralement la commercialisation de tous produits et marchandises diverses de toutes provenances et de toute nature destinés à la clientèle touristique. L'importation, l'achat, la location et la vente de tous matériels nautiques, appareillages, équipements, marchandises et objets de toute nature se rapportant aux activités nautiques. Le transport de personnes, la réception de touristes et tout ce qui s'y rapporte et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à favoriser le développement de l'objet social, *date de commencement* : 25 juin 2013 ;

N° 13 153 B, Gautu Pearls, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, Gautu, Mangareva, BP 29, Rikitea, 98755 Gambier, *gérant* : Michel Teakarotu, Gautu, Mangareva, BP 29, Rikitea, 98755 Gambier, l'achat, la vente et l'exportation de produits perliers bruts, finis ou montés et dérivés et plus généralement le négoce de tous produits perliers et articles de bijouterie. L'achat, la vente de tous produits, articles ou marchandises liés à la perle et plus généralement la vente de tout ce qui se rattache aux produits perliers. Toutes opérations de représentation, de commission et de courtage. La réalisation d'études, le conseil et toutes activités de recherches et de développement des produits perliers. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dans l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social. Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement* : 25 juin 2013 ;

N° 13 157 B, Hôtel la Pirogue Api, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, motu Moute, Iripau, Tahaa, BP 668, 98735 Uturoa, *gérant* : Giuliano Franco Roberto Tognetti, l'exploitation d'un hôtel-restaurant, de bars, de plats à emporter, d'un centre de loisirs, d'achat, de vente, d'importation, d'exportation de tous les produits, de matériels et de marchandises de toutes natures et le transport maritime de passagers. Toutes opérations pouvant se rattacher à ces activités, l'exploitation de toutes succursales et de toutes fabriques qui pourraient être créées en Polynésie française ou toute participation de toutes affaires similaires ou non, pouvant intéresser la société ou favoriser son développement et d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 80 C, Tearii, société civile immobilière : 2 800 000 F CFP, PK 8,700, côté montagne, quartier Taputuurai, 98718 Punaauia, *gérants* : Thierry Tetara Knochel et Olga Ly, *nom d'usage* : Knochel, l'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales et en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement* : 1er juin 2013 ;

N° 13 81 C, SCI Fare Rata, société civile : 240 000 000 F CFP, PK 5,650, terre Tetoie 2, 98704 Faa'a, *gérant* : Office des postes et télécommunications, 8, rue de la Reine-Pomare-IV, 98714 Papeete, établissement public à caractère industriel et commercial, RCS de Papeete TPI n° 08 36 C (002 790) dont le représentant permanent est Benjamin Benoît Tepuoroo Teihoto, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles

bâties ou non bâties, ainsi que de l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâties ou non bâties devenus inutiles à la société. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre déléguée. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour la construction à édifier sur les terrains acquis par la société. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement* : 25 juin 2013.

MODIFICATIONS

7 mai 2013

N° 96 8 B, Nestlé Polynésie, société par actions simplifiée, suivant procès-verbal du 11 juin 2008, l'associée unique a décidé de nommer M. Sylvain Pons en qualité de président et M. Stéphane Mailion en qualité de directeur général ;

N° 96 8 B, Nestlé Polynésie, société par actions simplifiée, suite au procès-verbal de l'associée unique du 26 mai 2010, il a été décidé de nommer M. Graeme Toft, nouveau président, en remplacement de M. Sylvain Pons. Suite au procès-verbal de l'associée unique du 19 juin 2012, il a été décidé de nommer M. Stéphane Mailion, nouveau président.

24 mai 2013

N° 85 218 B, Société de transport d'énergie électrique en Polynésie, *sigle* : TEP, société anonyme, par arrêté n° 937 du 11 juillet 2011, MM. Jacky Bryant, Jacques Drollet, Pierre Frébault et James Salmon ont été désignés en qualité d'administrateurs en remplacement de MM. Teva Rohfritsch, Robert Tanseau, Tearii Alpha et Mme Chantal Galenon. Par décision du 2 août 2011, le conseil d'administration a pris acte de la nouvelle dénomination du commissaire aux comptes titulaire, la SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert, homologuée par le conseil d'administration du 22 mai 2012. Par décisions du 12 juin 2012, le conseil d'administration a pris acte de désignation de nouveaux représentants : M. Hervé Dubost-Martin, pour la société Marama Nui, en remplacement de M. Dominique Bayen, M. Dominique Bayen, pour la société EDT, en remplacement de M. Eric Courbier et M. James Estall, pour la société OCI, en remplacement de M. Dominique Bayen.

28 mai 2013

N° 83 19 B, Manutea Tahiti, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 18 avril 2013, M. Jean-Michel Monot a été nommé en qualité de directeur général à compter du 1er mai 2013 jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2015 ;

N° 72 22 A, Edouard Moux, adjonction de l'activité de marchand forain à compter du 28 juin 2013.

30 mai 2013

N° 09 675 A, Cédric Jean-Yves Johan Beaune, adjonction de l'activité de plomberie et installation sanitaire à compter du 27 mai 2013 ;

N° 09 220 A, Xavier Stéphane Raphaël Gable, adjonction de l'activité d'artisan à compter du 27 mai 2013 ;

N° 13 197 A, Pierre Teni Lao, adjonction de l'activité de consultant à compter du 1er mai 2013 ;

N° 13 427 A, Tauhani Teurahere Jade Pautehe-Kohueinui, transfert du siège de l'entreprise à compter du 1er juin 2013. Ancienne adresse : résidence Iris, 6e étage, appartement n° 604, Mission, Papeete. Nouvelle adresse : avenue Vairaatoa, Fariipiti, Papeete ;

N° 10 1739 A, Eric Pierre Michel Pelle, suppression des activités d'élagage et de loueur en main-d'œuvre. Conserve l'activité d'excursions en montagne et adjonction de l'enseigne commerciale Bora Bora Mountain Trek. Adjonction de l'activité de bijoutier à compter du 22 mars 2013.

3 juin 2013

N° 05 46 B, Fare Aito, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 mai 2013 ;

N° 01 11 B, Raiatea Pneus Import, société à responsabilité limitée, fermeture du 2e établissement sis à Uturoa (face mairie), immeuble Raiatea Motors, à compter du 29 avril 2013.

4 juin 2013

N° 94 72 B, Otemanu Production, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 1er juin 2013 ;

N° 08 189 B, SARL Smart Kids, société à responsabilité limitée à associé unique, adjonction de l'activité "Centre de Loisirs" (CLSH Permanent) à compter du 3 juin 2013 ;

N° 05 1335 A, Raymond Thierry Toofa, suppression de l'activité de pâtisserie commune et adjonction de l'activité de travaux en tous genres et de mécanicien à compter du 3 juin 2013 ;

N° 12 1589 A, Jean-Pierre Halfon, adjonction de l'activité d'importation au nom commercial Tahiti Import Export Distribution à compter du 3 juin 2013 ;

N° 10 1990 A, Tai Chan André Lo, ouverture d'un nouvel établissement situé au site de Vaitupa, à Faa'a, à compter du 21 juin 2013 pour l'activité de jeux électroniques, punching bail, pêche à la ligne ;

N° 12 23 A, Wendy Iliana Maiterai, *nom d'usage* : Hebert, suppression de l'activité de négociant en produits divers à l'enseigne C'Choc et l'activité de transport de personnes (6 personnes au plus) et adjonction de l'activité de transport de voyageurs (20 personnes au plus) à l'enseigne Arc en Ciel. Maintien de l'activité de bijouterie à l'enseigne Arc en Ciel ;

N° 12 286 A, Cédric Clayton Pai-Toa-Re-Hia Taata, transfert de l'entreprise à compter du 1er mai 2013 à l'avenue Prince-Hinoi, Papeete, BP 51453, 98716 Pirae. Suppression de l'activité de coiffeur sans établissement fixe et adjonction de l'activité de salon de coiffure mixte à l'enseigne Platinum à compter du 1er mai 2013.

5 juin 2013

N° 53 4 B, Etablissements Bredin Frères et Fils, société à responsabilité limitée, il résulte du décès de M. Franck Buddy Fare Bredin survenu le 22 février 2013 que le seul gérant de la société est M. Henri Bredin ;

N° 12 174 B, Hotu Tahitensis, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé Mlle Mélanie Lee Tam en qualité de liquidateur ;

N° 13 8 B, Tsumego Informatique, société à responsabilité limitée à associé unique, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013, il a été décidé de déplacer le siège social de la société à Punaauia, lotissement Green Vallée Iti, lot n° 63 et de modifier l'objet social : conseil en systèmes et logiciels informatiques, programmation informatique et formation continue d'adultes ;

N° 12 205 B, Maori Maui Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associé unique, de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2013, il a été décidé l'extension de l'objet social pour compter du 8 août 2013 et l'article relatif à l'objet social a été remplacé par le texte ci-après : *objet social*. — La pratique des activités de la mer, la pêche dans toutes ses formes. Toutes activités pouvant concerner l'exploitation d'un ou de plusieurs navires de pêche hauturière. L'achat, le traitement, la vente et l'exportation des produits de la mer. La transformation, la conservation, le conditionnement, le stockage et la commercialisation de tous ces produits de la mer. La vente en gros, demi-gros et détail de tous ces produits, sous-produits et dérivés. L'acquisition, la location, l'armement de tous navires nécessaires à l'exercice de l'activité de la société. L'acquisition, la prise à bail, la construction et l'exploitation de toutes installations frigorifiques de conditionnement et de stockage. La location, l'acquisition, l'installation, l'organisation, l'exploitation et la vente de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce, bureaux ou agences. Les emprunts auprès de tout organisme bancaire, public ou privé, de tout particulier, nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

N° 09 43 C, Fare Orchidées, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne Lollichon, notaire associé à Punaauia, le 15 mai 2013, M. Dominique Couvreur et Mme Yolenne Clement, son épouse, ont cédé à M. Johnny Ly Tsoi et Mme Jing Lau, son épouse, les 100 parts n° 1 à n° 100 leur appartenant dans la SCI Fare Orchidées ainsi que la totalité des créances qu'ils détenaient sur ladite société. En outre, M. et Mme Dominique Couvreur ont démissionné de leurs fonctions de cogérants et M. et Mme Johnny Ly Tsoi ont été nommés en qualité de nouveau cogérants ;

N° 12 161 C, Eye Visit4u, société civile de participation, suite à l'augmentation du capital social en date du 15 février 2013, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ;

N° 99 297 B, Réva Créations, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale en date du 25 mai 2013 agréée la cession totale des parts de M. Bernard Clairotte à Mlle Laura Clairotte, associée de la société à compter du 25 mai 2013. M. Bernard Clairotte ne fait plus partie des associés mais reste gérant de la société ;

N° 87 720 A, Toni Jean-Paul Tereino, par acte sous seing privé en date du 27 mai 2013, Mme Annabella Putoa a donné en location-gérance un fonds de commerce d'épicerie sis et exploité à Paea, vallée Orofero, sous le nom Magasin Putoa dont le n° RCS 14501 A et prendra effet à compter du 1er juin 2013 ;

N° 12 515 A, Andréa Ananda Titaua Yamatay, adjonction de l'activité de fabricant de bijoux à compter du 3 juin 2013.

6 juin 2013

N° 10 1194 A, Irwin Romana Faatau, suppression de l'activité de tôlier-carrossier à compter du 5 juin 2013 ;

N° 11 258 B, Chez Pape, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé le 1er avril 2013, une cession de fonds de commerce a été constituée entre Mme Toi et la SARL Chez Pape sous le nom de Roulotte Pape, sis et exploité à Pirae, Aorai Tinihau. Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er avril 2013, Mme Tehani Toi cède 60 parts sociales à Mlle Hinano Chin Yee Chong et 6 parts sociales à M. Pascal Tekurio ;

N° 06 250 B, Drop Importation, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société avec nomination de M. Jean-Pierre Collonge en qualité de liquidateur ;

N° 91 873 A, Corina Hina Lenoir, reprise du fonds de commerce de pension de famille touristique à l'enseigne commerciale Pension Papparara suite à la résiliation de la location-gérance au profit de Anne-Marie Cazajus à compter du 1er janvier 2013.

7 juin 2013

N° 12 1829 A, Leilanié Fanaura Manahune, adjonction de la licence de débit de boissons de 8e classe à l'enseigne La Crêperie de Kerwan à compter du 27 mai 2013 ;

N° 10 90 B, SARL Alexa Perles, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une délibération en date du 2 avril 2013, l'assemblée générale mixte des associés, statuant en application de l'article L. 223.42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société ;

N° 11 100 B, Intia, société à responsabilité limitée, par délibération en date du 10 mai 2013, la collectivité des associés a décidé unanimement de dissoudre la société. A cette fin, ils ont nommé M. Benoît Thirion en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation ;

N° 10 1927 A, Pierre Sylvain Henri Plagnard, modification de l'enseigne commerciale en Tik'Oai-Taïti. Rectification de l'activité. Nouvelle mention : Commerce depuis le début de l'activité ; erreur sur l'activité.

N° 94 23 C, Wan Participations, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 23 mars 2013, déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 26 avril 2013, que l'objet a été étendu à l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers et immobiliers. L'article 3 des statuts relatif à l'objet social a été modifié en conséquence ;

N° 97 52 C, Dumont d'Urville n° 28, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 14 mai 2013, la SARL Rare et la SARL Dumont-d'Urville ont cédé à M. Laurent Paul Barra toutes leurs parts sociales dans la SCI Dumont-d'Urville n° 28. Aux termes de cet acte, M. Laurent Barra a été nommé gérant en remplacement de M. Olivier Rauch, démissionnaire, et le siège social a été transféré à Papeete, résidence Fare Ata, appartement n° 118 ou BP 9276, 98715 Motu Uta ;

N° 85 13 C, Société civile Timua, société civile, par assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2008, les associés ont modifié la répartition du capital social. L'associé unique a pris le 15 avril 2013 la décision de nommer M. Teiva Tapare et Mme Moea Tapare en qualité de gérants de la société.

10 juin 2013

N° 05 282 B, Fraîcheur Gourmande, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 1er juin 2007 et tenue à Erima, a décidé la dissolution anticipée à compter du 30 juin 2007 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Guirec Guellaen et fixé le siège de la liquidation à Arue, Erima, lot 176 A ;

N° 97 304 B, Polynesie Auto Service, société à responsabilité limitée à associé unique, suite à une décision du 27 mai 2013, l'associé unique a décidé l'augmentation du capital social et la modification des articles 8 et 9 des statuts ;

N° 12 939 A, Karl Tama Deane, transfert de l'entreprise à compter du 7 juin 2013 au PK 14,400, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia. Suppression du nom commercial Tahiti Insecticide à compter du 7 juin 2013 ;

N° 13 768 A, Géraldine Eva Titifa, adoption d'un nom commercial à compter du 10 juin 2013 : Rereamanu Créations ;

N° 12 2154 A, Alain Teina Toromona, PK 15,780, côté montagne, Maatea, Afareaitu, BP 718, 98728 Moorea, adjonction de l'activité de services divers avec pour enseigne commerciale : Teina Multiservices.

11 juin 2013

N° 05 556 A, Jeffry Teva Yersin, adjonction de noms commerciaux à Teva Import à compter du 11 juin 2013 : Teva Import - Tatau et Tata'u - Tatau Made In Tahiti et Tata'u Made in Tahiti ;

N° 68 33 B, Banque de Tahiti, société anonyme, le capital social a été augmenté à compter du 24 mai 2013 pour être porté à 2 165 034 000 F CFP ;

N° 12 2138 A, Bruce Heinui Jean Chalons, adjonction de l'activité de jardinage à compter du 10 juin 2013 ;

N° 11 1366 A, Georges Che-Fat, adjonction de l'activité de négociant au nom commercial Vaininiore Solar à compter du 1er mai 2013 ;

N° 09 785 A, Viorica Marinela Lazurca, nationalité roumaine, transfert de l'entreprise à compter du 1er juillet 2013. Ancienne adresse : PK 2, côté mer, quartier Hart, 98716 Pirae. Nouvelle adresse : immeuble Reva, Hamuta, 98716 Pirae. Changement d'adresse du domicile à Arue, résidence Lafayette Beach n° 7102 ;

N° 07 1259 A, Ralph Taoahere Tuihagi, modification du nom commercial à compter du 10 juin 2013. Ancien : Entreprise Manahune. Nouveau : Entreprise H. Ramassage de déchets ;

N° 01 239 B, Tahitian Blue Water Dream, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2006.

12 juin 2013

N° 11 108 B, Le Dek, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de débitant de boissons en tous genres à compter du 1er août 2013. Obtention de la licence de débit de boissons de 4e classe à compter du 1er août 2013 (dossier n° 3516-2012 AE) ;

N° 10 247 B, I-Trade, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société ;

N° 02 452 A, Tareva Célestine Charlotte Tinorua, adjonction de l'activité de roulotte sous le nom de Rotoava Grill à compter du 1er juillet 2013 ;

N° 07 96 C, SCI Nissan, société civile immobilière, reprise des activités à compter du 11 juin 2013 suite à une mise en sommeil.

13 juin 2013

N° 04 65 B, Polynesia Advertising, société à responsabilité limitée à associé unique, arrêt des activités à compter du 30 juin 2012 sans disparition de la personne morale ;

N° 87 42 A, Annabella Tetuaiteroi Moeino, *nom d'usage* : Putoa, d'un commun accord, il a été décidé de résilier le contrat de gérance libre consentie à Mlle Temarama Tinomoe, commerçante inscrite au RCS de Papeete sous le n° 10786 A par Annabella Moeino épouse Putoa, propriétaire, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 14 501 A à compter du 31 mai 2013. Par acte sous seing privé en date du 27 mai 2013, Mme Annabella Putoa a donné en location-gérance un fonds de commerce d'épicerie sis et exploité à Paea, vallée Orofero, sous le nom Magasin Putoa dont le n° RCS 14 501 A et prendra effet à compter du 1er juin 2013 au profit de M. Tani Tereino.

14 juin 2013

N° 02 124 A, Nuupure Roland Rauhuri, suppression de l'activité de cuisine à emporter à compter du 6 mai 2013 ;

N° 06 1271 A, Laurent Gérard Chonel, modification de l'activité à compter du 1er juin 2013. Ancienne : marchand ambulancier. Nouvelle : négociant itinérant ;

N° 13 778 A, Patrick Bernard André Bohringer, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 29 mai 2013 ;

N° 12 2045 A, Yvette Mahana Rongomate, *nom d'usage* : Mollon, adjonction de l'activité de prestations de services divers à compter du 13 juin 2013 ;

N° 13 809 A, Sandrine Patricia Seneque, adjonction d'activités ludiques, musicales, théâtrales et animation pour enfants à compter du 1er juillet 2013 ;

N° 13 775 A, Dominique Didier Teriimana Tehei, adjonction de l'activité de promenade en mer à compter du 14 avril 2013.

17 juin 2013

N° 04 339 A, Sabrina Feiautini Huhina, suppression de l'activité de fabricant de bijoux à l'enseigne Mata Uhi à compter du 1er janvier 2013 ;

N° 05 253 A, Anne Marie Joséphine Anita Feuti, ouverture d'un établissement secondaire, stand de snack, vente de jouets et autres sis à Faa'a, site de Vaitupa, à compter du 21 juin 2013 ;

N° 12 1400 A, Teva André Cavallo, adjonction de l'activité de jardinage à compter du 6 juin 2013 ;

N° 12 1653 A, Teiva Hamblin, modification du nom commercial et de l'enseigne en Tahitian Boat à compter du 6 juin 2013. Suppression de l'activité de services divers et adjonction de l'activité de construction et réparation de bateaux et autres embarcations à compter du 6 juin 2013 ;

N° 09 546 A, Djimy Areti Teihoarii, transfert de l'entreprise à compter du 5 juin 2013. Ancienne adresse : PK 45,500, lotissement Utuofai, lot n° 22, 98719 Faaone. Nouvelle adresse : PK 2,500, côté montagne, 98719 Afaahiti. Suppression de l'activité de travaux en tous genres et adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 5 juin 2013 ;

N° 12 671 A, Raphaël Toofa, suppression de l'activité de loueur de fonds à compter du 1er janvier 2013 et adjonction de l'activité de snack à l'enseigne La Marina à compter du 16 janvier 2013.

18 juin 2013

N° 09 138 B, Anphaz Polynésie, société en nom collectif, arrêt des activités à compter du 30 novembre 2012 sans disparition de la personne morale ;

N° 06 153 B, Edificom Promotion, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la SARL Edificom Promotion à compter du 1er janvier 2013 ;

N° 06 208 B, Mamu Transports, *sigle* : EURL Mamu, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 31 mai 2013 ;

N° 88 84 B, Entreprise Générale Gaston Lemaire, *sigle* : EGGL, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 31 mai 2013 ;

N° 99 415 B, Tahiti Rava Rava Pearl, *sigle* : TRRP, société par actions simplifiée à associé unique, par acte sous seing privé du 11 juin 2013, M. Michel Chenne a cédé 275 actions à M. Philippe Chenne.

19 juin 2013

N° 95 194 B, Geodis Wilson Polynésie SA, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 4 mars 2013, il a été décidé de nommer M. Alain Chimene en qualité de nouveau président et administrateur en remplacement de MM. Alain Reich et Yann Noyon en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Laurent Maheo.

20 juin 2013

N° 93 158 B, Chiara Mia, société à responsabilité limitée à associé unique, ouverture d'un entrepôt sis à Papeete, zone industrielle de la Tipaerui à compter du 1er mars 2013 ;

N° 96 118 B, Snack Double Eight, société à responsabilité limitée, suppression totale des activités de la personne morale (mise en sommeil) à compter du 19 juin 2013 ;

N° 97 144 B, L'auberge des Trois Brasseurs, société par actions simplifiée à associé unique, l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 mai 2013, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société ;

N° 99 107 B, Centre Auto Moana Nui, société à responsabilité limitée, au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2013, les associés ont décidé de dissoudre la société pour arrêt définitif de son activité suite à la cession du fonds de commerce à compter du 30 juin 2013 et de nommer M. Gérard Gasset en tant que liquidateur des biens de la société ;

N° 03 176 C, SCI Bricer, société civile, par acte enregistré le 23 décembre 2010, M. Olivier Guilloux a acquis 100 parts sociales de M. Guillaume Reynaud. Par acte enregistré le 19 janvier 2011, M. Olivier Guilloux a été nommé gérant suite à la démission de M. Guillaume Reynaud à compter du 1er décembre 2010.

21 juin 2013

N° 03 246 B, Génie Import, sigle : EFE, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2012.

24 juin 2013

N° 74 63 B, Gaz de Tahiti, société anonyme, Fare Ute, 98714 Papeete, aux termes du conseil d'administration du 17 avril 2013, il a été pris acte de la démission de M. Pierre Siu de ses fonctions de directeur général.

25 juin 2013

N° 12 54 B, SARL Toto Temaiàna, société à responsabilité limitée, arrêt des activités à compter du 1er octobre 2012 (n'a jamais exercé) sans disparition de la personne morale.

RADIATIONS

30 mai 2013

N° 98 1145 A, Gilles Cailletaud, parking de l'école normale, 98716 Pirae, date d'effet : 28 mai 2013 ;

N° 12 239 A, Raurea Pascaline Tefarau Taunua Cros, nom commercial : Beauty Nails Addict, PK 16,800, côté montagne, BP 381501, 98718 Punaauia, date d'effet : 15 mai 2013 ;

N° 11 1374 A, Cécile Isabelle Figière, nom commercial : Fenua Douceurs, PK 22,800, côté montagne, quartier Vaiteupe, BP 330094, 98711 Paea, date d'effet : 31 mai 2013 ;

N° 12 1255 A, Loweina Vaiatia Heiarii Haubert, rue Tuterai-Tane, quartier Nanai, 98716 Pirae, date d'effet : 29 mai 2013.

31 mai 2013

N° 06 2104 A, Philippe Henri Depardon, nom commercial : Fare Koke, PK 3, côté montagne, Avera, BP 1342, 98735 Uturoa, date d'effet : 1er mai 2012 ;

N° 99 1230 A, Victor Manea, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, date d'effet : 26 avril 2013 ;

N° 12 1718 A, Marie Hélène Batista, nom d'usage : Gabireau, nom commercial : LN Créations, cité de l'Air n° 50, 98704 Faa'a, date d'effet : 30 mai 2013 ;

N° 08 1399 A, Sylvain Heiarii Chu, nom commercial : Magasin Chu, Patio, 98733 Tahaa, date d'effet : 30 avril 2013 ;

N° 10 1415 A, Amalinda Symine Heuea Nathalie Garoche, nom commercial : Essentielle, PK 32, côté mer, face Stergios, Haapiti, Moorea, BP 52826, 98716 Pirae, date d'effet : 1er mai 2013 ;

N° 13 388 A, Tirenne Tefaatau, nom commercial : Teina Jardinage, PK 14, baie de Faaroa, quartier Faaroa, Avera, BP 1009, 98735 Uturoa, date d'effet : 28 mars 2013.

3 juin 2013

N° 01 1066 A, Dorian Edwin Frédéric Halimi, PK 12,500, côté mer, BP 380335, 98718 Punaauia, date d'effet : 7 décembre 2012 ;

N° 01 619 A, Adelaïde Titihema Hauata, nom d'usage : Tatarata, PK 13, côté montagne, quartier Lequerré, face à l'école Atinuu, 98718 Punaauia, date d'effet : 31 mai 2013 ;

N° 83 514 A, Erich Chong Kong Ji-Siou, PK 11,200, côté montagne, BP 11815, 98709 Mahina, date d'effet : 1er juin 2013 ;

N° 08 797 A, Mélanie Maréva Albertine Boussebart, nom d'usage : Mai, nom commercial : Fenua Kura, Tuamotu, 98761 Arutua, date d'effet : 15 juin 2009 ;

N° 12 2068 A, Maeva Virginie Monot, nom commercial : Maeva Tahiti Production, PK 10,200, côté montagne, quartier Jambolana, BP 381377, 98717 Punaauia, date d'effet : 31 mai 2013 ;

N° 13 27 A, Rudy Teva Pavau, PK 50,600, côté montagne, Faaone, BP 1193, 98703 Punaauia, date d'effet : 3 mai 2013 ;

N° 07 1405 A, Vaitiare Puairau, nom commercial : Entreprise Moehau, PK 18, côté mer, quartier Huahine, Papenoo, BP 4989, 98713 Papeete, date d'effet : 10 avril 2013 ;

N° 10 292 A, Yves Christophe Matahi Teuru, nom commercial : Tym Services, PK 5,400, route Saint-Hilaire, quartier Teuru, 98702 Faa'a, date d'effet : 31 décembre 2011.

4 juin 2013

N° 95 474 A, Mireille Mareva Holman, nom d'usage : Tumahai, rue Clappier, 98713 Papeete, date d'effet : 1er janvier 1996 ;

N° 93 629 A, Ernest Pau Heimau Pani, PK 10,500, côté montagne, BP 110375, 98709 Mahina, date d'effet : 11 février 2013 ;

N° 97 668 A, Jacqueline Vahinerii Tehahetua, nom d'usage : Teng, PK 52, côté mer, 98727 Papeari, date d'effet : 27 mai 2013 ;

N° 85 12 A, François Tetiarahi, PK 12,500, côté montagne, BP 11625, 98709 Mahina, date d'effet : 31 décembre 2011 ;

N° 82 319 A, Suy Yin Pupure Tseng, nom d'usage : Aiho, PK 12, côté montagne, quartier Scholerman 3, 98718 Punaauia, date d'effet : 3 juin 2013 ;

N° 04 349 A, Hiro Edouard Toomaru, PK 6,300, côté montagne, Piafau, BP 6539, 98703 Faa'a, date d'effet : 6 juin 2013 ;

N° 12 1694 A, Loana Marie-Laure Alves, Tuherahera, BP 15 98778 Tikehau, date d'effet : 3 juin 2013 ;

N° 12 1468 A, Paddy Frédérick James Patrick Dudley, nom commercial : Action Déco, PK 15, résidence Tiare Anani, RDC, appartement n° 3, BP 380687, 98718 Punaauia, date d'effet : 30 juin 2013 ;

N° 12 1697 A, Tuahiti Heida Harrys, Tuherahera, BP 15, 98778 Tikehau, date d'effet : 3 juin 2013 ;

N° 12 1880 A, Teano Patrick Teata Tehariki, nom commercial : Tehariki Animations, PK 3,800, côté mer, quartier Tehaamatai, Faa'a, BP 42127, 98713 Papeete, date d'effet : 3 juin 2013 ;

N° 11 677 A, Tiniaro Jean Tehariki, *nom commercial* : Techni-Home Construction, PK 3,800, côté mer, quartier Tehaamatai, BP 8099, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 30 mars 2011 ;

N° 12 193 A, Peui Teriitehau, PK 20,800, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 décembre 2012 ;

N° 12 828 A, Emile Tufaimea, PK 12,100, côté mer, quartier Vavi, 98725 Vairao, *date d'effet* : 27 mai 2013.

5 juin 2013

N° 06 730 A, Lorenza Terupevai Poroi, *nom commercial* : Chez Terupevai, PK 2,500, côté montagne, Auae, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 4 juin 2013 ;

N° 11 662 A, Anita Abcar Shahnazar, *nom d'usage* : Tougeron, *nom commercial* : Vahine Lingerie, PK 9,500, lotissement Miri, BP 2199, 98703 Punaauia, *date d'effet* : 24 mai 2013 ;

N° 13 90 A, Francis Frédéric Tevahitua-I-Patea Dubois, *nom commercial* : Tevahitua-I-Patea Services, PK 20, côté montagne, quartier Tiapa, BP 10661, 98711 Paea, *date d'effet* : 4 juin 2013 ;

N° 11 1875 A, Louise Micheline Mauohema Vaatete Huukena, *nom d'usage* : Segur, *nom commercial* : Traiteur Ma'u Délices, Taiohae, côté montagne, BP 151, 98742 Nuku Hiva, *date d'effet* : 30 avril 2013 ;

N° 12 115 A, Roger Piga Sangué, lotissement Pater n° 80, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er avril 2013 ;

N° 13 310 A, Boris Spasov, *nom commercial* : Chez Boris, Taiohae, BP 443, 98742 Nuku Hiva, *date d'effet* : 5 juin 2013.

6 juin 2013

N° 12 2205 A, Thibault Pierre Gérard Casabianca, PK 16,800, côté montagne, Temaruata n° 71, BP 1048, 98703 Punaauia, *date d'effet* : 5 juin 2013 ;

N° 12 144 A, Laverna Tututahanga Pu Houariki, *nom commercial* : Les Pralines du Fenua, PK 12,500, côté montagne, servitude Deligny 2, BP 3170, 98703 Faa'a, *date d'effet* : 1er mai 2012 ;

N° 11 985 A, Jimmy Mapotoeke, *enseigne* : Maka Entreprise, PK 9,500, côté montagne, quartier Taurua, 98709 Mahina, *date d'effet* : 5 juin 2013 ;

N° 11 321 A, Marie-Edith Pureni, *nom d'usage* : Monod, *enseigne* : Garderie Mariposa, PK 11,950, côté montagne, quartier Tehei, BP 2447, 98703 Punavai, Punaauia, *date d'effet* : 30 avril 2013 ;

N° 08 635 A, Clide Tepava Reguron, *enseigne* : Event'eur, *nom commercial* : Belle Auto et Fils, Arue, PK 3,500, côté montagne, BP 920, 98713 Papeete, *date d'effet* : 8 juin 2012.

7 juin 2013

N° 94 169 A, Jésus Louis Eugène Perez, PK 48, Mataiea, BP 12253, 98712 Pajara, *date d'effet* : 15 juin 2013 ;

N° 07 1502 A, Sandrine Costa, *nom d'usage* : Bonnamy, *nom commercial* : Sweet Equi-Import, route du Fenua Aihere, côté montagne, Tautira, BP 7033, 98719 Taravao, *date d'effet* : 1er janvier 2012 ;

N° 07 16 A, Maxime Stanislas Zeyadrane Derock, PK 12,500, vallée Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina, *date d'effet* : 5 juin 2013 ;

N° 12 1735 A, Herenui Pierre Benjamin Mouth, PK 6,400, côté montagne, Afareaitu, Moorea, BP 62794, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 6 juin 2013 ;

N° 10 1409 A, Laurence Véronique Renou, résidence Tiarii n° 31, allée Maire n° 313, Pamatai, BP 43065, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 avril 2013 ;

N° 09 2008 A, Via Teriifaarere Clément Tuahiva, lotissement n° 15, Pajaroa, Titioro, 98714 Papeete, *date d'effet* : 30 avril 2013 ;

N° 09 1053 A, Yannick Maurice André Viger, Mataura, Haramea, 98754 Tubuai, *date d'effet* : 15 juin 2013.

10 juin 2013

N° 10 1618 A, Nicole Moea Bouteau, *nom commercial* : Makea Entreprises, quartier Juventin, Tipaerui, BP 2557, 98713 Papeete, *date d'effet* : 4 octobre 2011 ;

N° 11 933 A, Hina Raurea Irina Geneviève Descamps, *nom d'usage* : Larcher, *enseigne* : Hina Wedding, route des Ananas, Paopao, Moorea, BP 40006, 98713 Papeete, *date d'effet* : 3 juin 2013 ;

N° 12 85 A, Sylvie Nelly Danielle Pernelle, *nom d'usage* : Gauron, *nom commercial* : Sylvie Coiffure, résidence Smith n° 6, 98701 Arue, *date d'effet* : 6 juin 2013 ;

N° 08 377 A, Teraitea Ghislaine Yolène Ruta Katarina Temauri, Titioro, quartier Maraetefau, côté montagne, 98714 Papeete, *date d'effet* : 8 juin 2009 ;

N° 08 522 A, Hitiata Utia, *nom d'usage* : Hauata, *nom commercial* : Snack Wendy, Mutuaura, 98752 Rimatara, *date d'effet* : 16 mai 2013 ;

N° 12 1321 A, Tiaremoana Maraki Tuhakamaru, *nom commercial* : Maruteragi, Puurai, Oremu 2, lot n° 814, Faa'a, BP 40206, 98713 Papeete, *date d'effet* : 3 mars 2013.

11 juin 2013

N° 88 431 A, Jean Marie Kong Gine Lo Siou, *enseigne* : Boucherie Lo Siou, Mamao, rue Wallis, BP 3550, 98714 Papeete, *date d'effet* : 10 juin 2013 ;

N° 12 1185 A, Mario Costanzo *nom commercial* : Casa Mia Pizza Mario, PK 35,500, côté mer, 98712 Pajara, *date d'effet* : 5 décembre 2012 ;

N° 10 570 A, Alex Georges Pierre Genin, *nom commercial* : Alex Travaux, PK 9, côté mer, Mahina Beach, appartement n° 205, Mahina, BP 51474, 98716 Pirae, *date d'effet* : 6 juin 2013 ;

N° 09 1526 A, Jeanne Unu Metua, *nom commercial* : Magasin Marania, 98783 Tatakoto, *date d'effet* : 10 juin 2013 ;

N° 11 673 A, Sandra Aloe Tiraha-Ura Paheroo, *nom commercial* : Naturel, lot n° 100, Heiri, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 10 juin 2013 ;

N° 11 770 A, Charly Patrick Garabed Tavitian, *nom commercial* : Charly Peinture, quartier Arbelot, Pamatai, BP 8107, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2012 ;

N° 12 1284 A, Rose Chantal Heiefitu Tuhoe, *nom d'usage* : Tarano, *nom commercial* : Tarano Automobiles, PK 21,900, côté montagne, vallée Orofero, Paea, BP 20227, 98713 Papeete, *date d'effet* : 10 juin 2013.

12 juin 2013

N° 10 2044 A, Lyzys Yacynthe Brothers, Fatutira, Faanui, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 31 décembre 2012 ;

N° 11 566 A, Raymonde Nathalia Teuanui Deniel, *nom commercial* : Nat's Coiffure, PK 32,500, côté montagne, quartier Faretai, Mahaena, BP 233, 98708 Tiarei, *date d'effet* : 1er juin 2013 ;

N° 07 1018 A, Tetuanui Gisèle Naea, *nom d'usage* : Mana, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 6 juin 2013 ;

N° 12 1940 A, Rosalie Pahio, *nom d'usage* : Navarro, Hauts de Outumaoro, BP 60411, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 30 mai 2013 ;

N° 13 549 A, Boyd Huimana Pia, PK 6,700, côté montagne, route Punui, Toahotu, BP 8620, 98719 Taravao, *date d'effet* : 7 mai 2013 ;

N° 11 1323 A, Tevahine Katopua Philomène Teariki, pointe Vénus, près du fare artisanat, 98709 Mahina, *date d'effet* : 11 juin 2013 ;

N° 12 779 A, Ruben Tetuareva Teavae, PK 16,700, côté montagne, BP 380264, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 11 juin 2013 ;

N° 10 786 A, Temarama Anne-Marie Tinomoe, *enseigne* : Magasin Putoa, PK 22, vallée de Orofero, Paea, BP 60982, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 mai 2013 ;

N° 13 80 A, Francis Teraiavivi Vairaaroa, *nom commercial* : Honoura, quartier Tupana, Niau, BP 9212, 98715 Papeete, *date d'effet* : 11 juin 2013 ;

N° 12 44 A, Marie-Laure Yane, *nom d'usage* : Rey, *nom commercial* : Marie Laure Taxi, Sainte-Amélie, quartier Rey, BP 21086, 98713 Papeete, *date d'effet* : 28 mai 2013.

13 juin 2013

N° 10 1348 A, Gaëlle Cécile Moea Arbus de Lapalme, Super Mahina, lot 61 B, 98709 Mahina, *date d'effet* : 1er juillet 2012 ;

N° 12 1886 A, François Christian Marie Jean Hermier, résidence Anui, Punaauia, BP 50138, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er janvier 2013 ;

N° 12 1678 A, Saindy Tehui Hiriga, *nom d'usage* : Fanaura, *nom commercial* : Tehani Assistance, PK 2,500, côté montagne, Afaahiti, 98719 Taravao, *date d'effet* : 5 novembre 2012 ;

N° 12 2069 A, Wendy Orama Teheiura Paquier, *nom commercial* : Auto Car Wash, parking Express Auto, Fare Ute, 98713 Papeete, *date d'effet* : 10 juin 2013 ;

N° 12 981 A, Patrice Meo Teriitua, *nom commercial* : Entreprise Teriitua, rue Yves-Martin, côté mer, quartier Princesse-Heiata, Pirae, BP 42671, 98714 Papeete, *date d'effet* : 12 juin 2013 ;

N° 07 1798 A, Paul Patea Ueva, PK 47,200, côté montagne, 98726 Mataiea, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 11 65 A, Jimmy Timiona Adams, PK 38,100, côté montagne, lotissement Leilanie, Papara, BP 3091, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er juin 2013.

14 juin 2013

N° 13 851 A, Véronique Le Poah, *nom d'usage* : Brasquer, PK 16, côté montagne, résidence Tiare Anani, appartement n° 20, BP 381803, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 6 juin 2013 ;

N° 11 1554 A, Vaiana Corinne Moukir, *nom d'usage* : Guilloux, *nom commercial* : Fun Splash Tahiti, résidence le Lotus, lot n° 144, côté montagne, Punaauia, BP 409, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 juin 2013 ;

N° 12 996 A, Poanere Nauta, rue Wallis, Fariipiti, Taunoa, Papeete, BP 380387, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 30 juin 2012 ;

N° 13 604 A, Heimata John Tirao, PK 54, côté mer, Papeari, BP 70087, 98719 Taravao, *date d'effet* : 21 mars 2013 ;

N° 08 1453 A, Pascal Marie François Michel Valantin, *nom commercial* : Pièces Express, lotissement Temaruata, lot n° 3, BP 380155, Tamanu, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 juillet 2011.

17 juin 2013

N° 06 1409 A, Sandy Maria Tereopa, *nom commercial* : Sandy Aux Paniers, vallée Tenaho, côté montagne, 98716 Pirae, *date d'effet* : 3 mars 2013 ;

N° 06 589 A, Itamara Jacquy Huuti, vallée de Haakuti, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date d'effet* : 27 mai 2013 ;

N° 08 1661 A, Hélène Leslie Aka, *nom d'usage* : Hituputoka, *enseigne* : Chez Hélène, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date d'effet* : 28 mai 2013 ;

N° 10 113 A, Yves Francis Boyer, *nom commercial* : Au Service, PK 35,600, résidence Vaihi, lot n° 6, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 31 mai 2013 ;

N° 12 2162 A, Landrine Maité Bruneau, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date d'effet* : 28 mai 2013 ;

N° 13 490 A, Delano Tihoni Faraire, *nom commercial* : Graphics Pro Studio, PK 2,500, côté mer, lotissement Brillant n° 12, Toahotu, BP 7260, 98719 Taravao, *date d'effet* : 14 juin 2013 ;

N° 12 508 A, Patrick Martineau, résidence Te Tavake, lot n° 47, Punaauia, BP 8411, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 1er janvier 2013 ;

N° 12 1646 A, Teruirau Alexis Pittman, *nom commercial* : Nainoa Services, Avera, 98735 Taputapuataea, *date d'effet* : 31 mai 2013.

RADIATIONS D'OFFICE

3 juin 2013

N° 02 278 B, Tahiti Nui Tuna Raiatea, société anonyme, rue Temarii, Pirae, BP 546, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 280 B, Moanareva, société en nom collectif, pointe Vénus, BP 110902, 98709 Mahina, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 10 102 B, Le Dauphin, *enseigne* : Résidence Le Dauphin, société à responsabilité limitée, centre-ville, BP 1338, 98735 Uturoa, radiation d'office après une mise en sommeil.

7 juin 2013

N° 02 279 B, Snack Papehuet, *nom commercial* : Chez Moenau, société à responsabilité limitée, PK 19,300, côté montagne, BP 10031, 98711 Paea, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 179 B, Haere Mai Import Export, société à responsabilité limitée, PK 6,900, côté montagne, Arue, BP 11433, 98709 Mahina, radiation d'office après une mise en sommeil.

11 juin 2013

N° 04 50 B, Arii Ti'a Immobilier, société à responsabilité limitée, boulevard Pomare, immeuble Te Matai, 98714 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil.

13 juin 2013

N° 00 17 B, Te Moea, *nom commercial* : Te Moea, société à responsabilité limitée, rue Tihoni-Tefaatau, BP 50207, 98716 Pirae, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 96 102 B, Heiarii, société à responsabilité limitée, zone industrielle de Tipaerui, BP 1394, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 220 B, Salvat et Fils, société à responsabilité limitée, PK 39,500, côté mer, BP 12793, 98712 Papara, radiation d'office après une mise en sommeil.

21 juin 2013

N° 02 225 B, Jardeco Discount, société en nom collectif, résidence Te Tavake, lot n° 159, Punaauia, BP 392, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 221 C, Arrow Capital, société civile de participation, Pamatai, Faa'a, BP 269, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 210 B, Raimoana Market SARL, *nom commercial* : Raimoana Market, société à responsabilité limitée, Papetoi, BP 1501, 98728 Moorea-Maiao, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 202 B, Mana Nui, société à responsabilité limitée à capital variable, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 201 B, Bora Maintenance Resort, société à responsabilité limitée, Vaitape, BP 546, 98730 Bora Bora, radiation d'office après une mise en sommeil.

Fait à Papeete, le 1er août 2013.

La greffière,
Mérine LEGALL.

SCP Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

SCI TEVAIMANA

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire à Punaauia (Tahiti), le 4 avril 2014, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : TEVAIMANA par abréviation SCI TEVAIMANA.

Siège social : Tevaitoa (Raiatea), PK 12, côté mer.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaire à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) et, généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Capital : 200 000 F CFP divisés en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : Mlle Annabella Maima TAIHOHO, demeurant à Tevaitoa (Raiatea), PK 12, côté mer.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,

Me Julien CHAN, notaire associé.

Me Patrick ABGRALL

Avocat à la Cour

Centre Noha, Maharepa, PK 5,500, île de Moorea

BP 702 Maharepa, 98728 Moorea

Tél. : 56 38 82 - Fax : 56 38 85

SCI LOFT 1

Société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Résidence Gauguin, boulevard Pomare

98714 Papeete

RCS Papeete TPI 08 3 C - n° TAHITI 848291

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Moorea du 17 mars 2014, les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale de la société, la répartition des parts sociales ainsi que les conditions de leur cession.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Art. 3. — Dénomination sociale

La société prend la dénomination de LOFT 1.

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doit être précédée ou suivie des mots "Société civile" et de l'indication du capital social.

Art. 7. — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP) divisés en cent (100) parts sociales de *mille francs CFP* (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées, savoir :

- à M. Olivier SMAGGHUE : les quatre-vingt-dix-neuf (99) parts numérotées de 1 à 99 inclus, ci..... 99
 - et à Mme Françoise LEYMARIE : la part numérotée 100, ci..... 1
- Total : cent parts, ci..... 100*

Art. 12. — Cession des parts sociales

2° Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant.

Nouvelles mentions

Art. 3. — Dénomination sociale

La société prend la dénomination de OLIFRAN.

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doit être précédée ou suivie des mots "Société civile" et de l'indication du capital social.

Art. 7. — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP) divisés en cent (100) parts sociales de *mille francs CFP* (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés, consécutivement aux cessions de parts intervenues, de la manière suivante :

- à M. Olivier SMAGGHUE : les cinquante et une (51) parts sociales numérotées de 1 à 51, soit 51
 - à Mme Françoise LEYMARIE épouse SMAGGHUE : les quarante-neuf (49) parts sociales numérotées de 52 à 100, soit..... 49
- Total : cent parts, ci..... 100*

Art. 12. — Cession des parts sociales

2° Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les formalités seront effectuées au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Me Patrick ABGRALL.

SPRES**Société polynésienne de réseaux d'études et de services
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 80 000 000 F CFP**

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014, l'associé unique a acté la démission de M. Gérard NOEL, directeur général, qui prend sa retraite.

**Cabinet d'avocat de Me Thierry JACQUET
Avocat à Papeete***Vente sur saisie immobilière*

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance de Papeete le mercredi 21 mai 2014 à 8 heures,

Aux requêtes, poursuites et diligence de la société MIDNIGHT PEARLS INTERNATIONAL LIMITED, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de papeete sous le numéro 96 83 B, représentée par M. Maurice BAUD, es qualité de liquidateur judiciaire de ladite société, BP 4552, 98713 Papeete,

Ayant Me Thierry JACQUET pour avocat à Papeete,

En présence ou lui dûment appelé de M. Louis Georges TCHEN PAN, né le 18 février 1956 à Paopao, Moorea, demeurant rue du 5-Mars, immeuble Costa, BP 50356, 98716 Pirae (tél : 79 74 50), célibataire, de nationalité française,

Suivant commandement du ministère de l'Office d'huissier de justice, la SCP LEHARTEL-UEVA, huissier de justice à Papeete, Tahiti, en date du 18 octobre 2013.

Il sera procédé le mercredi 21 mai 2014 à 8 heures à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation

Une parcelle de terre formant le lot 7 du partage du lot n° 1 du lot 3 de la terre Maniee, sise commune de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao, pour une superficie de 7 853 mètres carrés, figurant au cadastre de ladite commune sous le n° 48 de la section TI n° 48 pour une contenance de 78 ares et 51 centiares.

Avec droit de passage en tout temps, à toute heure et par tout moyen, sur le chemin de servitude de 6 mètres bordant ce lot.

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se limite et comporte avec toutes ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé le 10 janvier 2014 et déposé au greffe le 11 février 2014, les enchères seront reçues sur la mise à prix suivante.

Lot unique : *Vingt millions de francs CFP* : 20 000 000 F CFP.

Il est en outre déclaré conformément à l'article 873 du code de procédure civile de la Polynésie française que tous ceux au profit ou du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale sur l'immeuble saisi devront requérir inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Il est également précisé que tous enchérisseurs doivent constituer avocat inscrit au barreau de Papeete conformément aux dispositions de l'article 881 du code de procédure civile de la Polynésie française.

L'avocat poursuivant,
T. JACQUET.

ANNONCES DIVERSES**COOPERATIVE SCOLAIRE DE HAKAHETAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 janvier 2014)

Présidente : TAHIATOHUIPOKO Micheline
Secrétaire : HIKUTINI Yveline
Trésorier : TAHIATOHUIPOKO Pierre
Commissaire aux comptes : SARTOR Claire

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT PAPEHUE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2014)

Président : TAPARE Francis
Vice-président : THURET James
Secrétaire : LEVIONNOIS Bruno
Trésorier : WONG HIEN Cédric

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT PUURAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2014)

Président : FLOHR Thomas
Vice-présidents : MAI Eric
TAHARAGI Linda
Assesseurs : SIT SEO YEN Edgard
TEIHOTAATA Yannick
COLOMBANI Jean-Claude

**ASSOCIATION AMUIRAA BETELA DE LA PAROISSE
AUTONOME SINAI**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 42 du 18 octobre 2012 à la page 6760.

Au lieu : Présidente : IOSUA Linda ;
Lire : Présidente : IOTUA Linda.

ASSOCIATION HANA KAKIU*Modification de statuts*

Le siège social est situé à Faa'a, Puurai.

Le bureau est élu pour une durée de 5 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2014)

Président : VAIAURI Stenly
Secrétaire : AKA Rikani
Trésorière : FAITO Maria

**ASSOCIATION DE POLYNESIE FRANCAISE
DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES
DE DEFENSE NATIONALE (APFA - IHEDN)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2014)

Président : VARET Hervé
Vice-présidents : ELLACOTT Alban
SAVOIE Louis
DE BERNARD Philippe
Secrétaire : CURATOLO Dominique
Trésorier : VINCENT Thierry

ASSOCIATION ARTISANALE TE UI TAUREA RIMA'I*Modification de statuts*

Le bureau est élu tous les cinq ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mars 2014)

Présidente : TIHONI Miranda
Vice-présidente : TEMATAHOTOA Hinarii
Secrétaire : TANEPAU Bill
Secrétaire adjoint : TIHONI Thierry
Trésorière : TIHONI Nina
Trésorière adjointe : TIHONI Lucile
Commissaire aux comptes : TEARIKI Ernest
Assesseur : TEARIKI Nathalie

**AMICALE DU GROUPEMENT DU SERVICE MILITAIRE
ADAPTE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2014)

Présidente : ALBESSARD Anne-Laure
Vice-président : QUEHEN Jean-Michel
Secrétaire : SCHMITTER Jérôme
Trésorier : POZZO Nicolas
Trésorier adjoint : VEQUAUD François
Membre suppléant : CELOTTO Laurent

ASSOCIATION TE TUPUNA... TE TURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mars 2014)

Présidente : GALENON Moeata
Secrétaire : FROGIER Teanini
Trésorière : VILLIERME Marie-Hélène

**CLUB DES SPORTS ET DES LOISIRS
DE LA GENDARMERIE EN POLYNESIE FRANÇAISE
(CSLG/PF)
anciennement dénommée
CLUB SPORTS ET LOISIRS DE LA GENDARMERIE
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

Modification de statuts

Le siège social est situé à Papeete, à la caserne Bruat.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 juin 2013)

Président : POTEL Christian
Vice-président et trésorier : FENOY Christian
Secrétaire : BOURGOIN Marie-Laure

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'EQUIPEMENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 novembre 2013)

Secrétaire : SAM YIOU Lolita
Secrétaires adjoints :
Tahiti : AUKARA Joackim
ISLV : TARDIVEL Hinano
Marquises : TETOHU Jean
Australes : HAREVAA Maina
Secrétaire archiviste : MATEHA Joséphine
Secrétaire adjointe : TEFAATAU Raiatua
Trésorier : MANUTAHU Vaiatua
Trésorière adjointe : CHANZY Vaiata
Commissaires aux comptes : TEROU Yannick
IHOPU Adrien
Assesseurs : TEATIU Alain
MATEROURU Serge

ASSOCIATION FAMILIALE TEHEIMIHIURA

(Récépissé n° 4028 DRCL du 29 mars 2014)

Extraits de statuts

Il est créé le 17 mars 2014 l'ASSOCIATION FAMILIALE TEHEIMIHIURA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- de mener des recherches généalogiques et de faire valoir la reconnaissance des terrains familiaux en gérant l'indivision ;
- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille, afin de récupérer les biens et de les partager équitablement ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'engager toutes actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant ces patrimoines ;
- de défendre, de protéger, et d'aider les membres de la famille dans toutes les démarches et les difficultés ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;

- de participer à l'évolution et à l'élaboration des travaux sur les terrains ;
- d'aider à payer les frais de notaire, les frais de géomètre pour les terres familiales.

Son siège social est fixé à Paea, PK 22, côté montagne, servitude Atoetemimi.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAITERAI Hinano
Vice-présidente	:	METUA Roselyne
Secrétaire	:	TANERPAU Wanda
Secrétaire adjointe	:	NAHENAHE Taraina
Trésorière	:	CHARLES Leurline
Trésorière adjointe	:	MAITERAI Mihiura

ASSOCIATION TAHITIAN DRIFT TRIKE (TDT)

(Récépissé n° 4089 DRCL du 8 avril 2014)

Extraits de statuts

Il est créé le 17 mars 2014 l'ASSOCIATION TAHITIAN DRIFT TRIKE (TDT) régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet le regroupement pour le développement et la promotion du drift trike en Polynésie française et l'organisation d'activités liées à la pratique du sport dans un cadre de loisirs ou de compétitions.

Son siège social est situé à Faa'a, Saint-Hilaire, route Mont Marau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ARIITAI Patrick
Secrétaire	:	TAAROA Jean-Marc
Trésorier	:	BONET Haumata

ASSOCIATION TEAM OPUNOHU

(Récépissé n° 3850 DRCL du 25 mars 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 février 2014 l'ASSOCIATION TEAM OPUNOHU régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser des sorties, des voyages et des manifestations diverses ayant pour finalité de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;

- d'organiser des manifestations festives, gastronomiques, sportives, et culturelles ;
- de développer les activités d'animations.

Son siège social est fixé à Moorea, Papetoai, Opunohu, PK 18, côté montagne.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEURUARII Lise
Vice-président	:	TAMATI Vaimanao
Secrétaire	:	YOU-SING Jade
Secrétaire adjointe	:	TAMATI Léonie
Trésorière	:	KONG-YEK-SAN Ravahere
Trésorière adjointe	:	TAUHIRO Irène

ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 28 du 8 avril 2014, à la page 4946.

ASSOCIATION OUTUMAORO SE LEVE POUR LA PRIORITE DE L'EMPLOI POUR PUNAAUIA

(Récépissé n° 3446 DRCL du 15 mars 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er mars 2014 l'ASSOCIATION OUTUMAORO SE LEVE POUR LA PRIORITE DE L'EMPLOI POUR PUNAAUIA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour rôle essentiel de protéger et de préserver l'emploi pour tout habitant de Punaauia et pour toute société de Punaauia.

Son siège social est fixé à Outumaoro, Punaauia, PK 8,200, côté mer, quartier Irea Tunaiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEPEA Jean-Pierre NIUFAU Phillipe
Présidente	:	BONNO Tahiaheitouateii
Vice-président	:	TETUANUI Monil
Secrétaire	:	FAAEPA Tuutiniariiamoe
Trésorière	:	BONNO Céline
Trésorière adjointe	:	TAUAPAOHU Ludmina
Assesseurs	:	TEPA Roselyne BONNO René

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 35-14 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes

1. *Objet du marché* : Aménagement de l'échangeur de Saint Hilaire, phase 1/2, commune de Faa'a, île de Tahiti, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* : Auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage. A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél : 46 80 90, fax : 46 83 05).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : TECHNO Plan, 10 avenue Pouvaná-a-O'opa, Papeete, BP 2116, 98713 Papeete, Tahiti, tél : 43 25 11, fax : 43 25 11.

6. *Envoi à la publication le* : 10 avril 2014

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage avant le 19 mai 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères dans le règlement de consultation.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références, plan de charge, mémoire justificatif, certificats CPS, (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme et des transports
terrestres et maritimes,
Albert SOLIA.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 36-14 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes

1. *Objet du marché* : Fourniture de ciment de type "CPA CEM I prise mer" classe 42.5 ou "CPJ CEM II A" classe 42.5 à la direction de l'équipement de la Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 12, 19, 20, 23 à 25 du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* : Auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage, Papeete, tél : 46 80 41, fax : 46 83 05.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement : Bâtiment A1, 3e étage, 11 rue du Commandant-Destremeau, Papeete, tél : 46 80 41, fax : 46 83 05.

6. *Envoi à la publication le* : 10 avril 2014

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage avant le 19 mai 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères dans le règlement de consultation.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres : Références, plan de charge, mémoire justificatif, certificat CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme et des transports
terrestres et maritimes,
Albert SOLIA.*

**Réception des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour 2014**

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

(*) *SAUF jours fériés*

F E R I E S 2 0 1 4	DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Publication au JOPF	
		N°	Date
Mercredi 5 mars (arrivée de Evangile)	Lundi 3 mars à 11 h	19	Vendredi 7 mars
Vendredi 18 avril (Vendredi Saint)	Lundi 14 avril à 11 h	31	Vendredi 18 avril
Lundi 21 avril (Pâques)	Mercredi 16 avril à 11 h	32	Mardi 22 avril
Jeudi 1 ^{er} mai (Fête du travail)	Lundi 28 avril à 11 h	35	Vendredi 2 mai
	Mercredi 30 avril à 11 h	36	Mardi 6 mai
Jeudi 8 mai (Victoire)	Lundi 5 mai à 11 h	37	Vendredi 9 mai
	Mercredi 7 mai à 11 h	38	Mardi 13 mai
Jeudi 29 mai (Ascension)	Lundi 26 mai à 11 h	43	Mardi 30 mai
	Mardi 27 mai à 11 h	44	Mardi 3 juin
Lundi 9 juin (Pentecôte)	Mercredi 4 juin à 11 h	46	Mardi 10 juin
Lundi 14 juillet (Fête nationale)	Mercredi 9 juillet à 11 h	57	Vendredi 18 juillet
Vendredi 15 août (Assomption)	Lundi 11 août à 11 h	65	Vendredi 15 août
Mardi 11 novembre (Armistice 1918)	Mercredi 5 novembre à 11 h	91	Mardi 11 novembre
Jeudi 25 décembre (Noël)	Lundi 22 décembre	103	Vendredi 26 décembre
	Mercredi 24 décembre à 11 h	104	Mardi 30 décembre
Jeudi 1 ^{er} janvier 2015 (Nouvel an)	Lundi 29 décembre	1	Vendredi 2 janvier 2015

⁽¹⁾ Calendrier susceptible d'être modifié en cours d'année.